



APPROBATION : 28 octobre 2008

MODIFICATION N°1 : 22 juin 2009

MODIFICATION N°2 : 21 octobre 2013

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 : 11 mai 2016

Plan Local d'Urbanisme

2

Note de présentation
de la modification
simplifiée n°3

La note de présentation de la modification n°3 du PLU a été initialement réalisée par les services de la Ville de L'Horme.

La Ville de L'HORME est dotée, depuis le 28 octobre 2008, d'un Plan Local d'Urbanisme, modifié le 22 juin 2009, et le 21 octobre 2013.

Sans remettre en question l'économie générale de ce document, il est apparu nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur deux points :

- 1) Modification réglementaire de l'article 5 : « caractéristiques des terrains » pour les zones AUc – UC – UD – UD1 ;
- 2) Modification du zonage d'un secteur situé impasse du GARAT.

I- Modification réglementaire

Certaines évolutions réglementaires récentes, loi A.L.U.R. du 24 Mars 2014 en l'occurrence pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové », pourraient compromettre la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville approuvé dans le P.L.U. de 2008, voire s'avérer contradictoires avec les documents supra-communaux, préconisant prioritairement une densification dans les centres villes.

Le Scot Sud Loire donne une orientation concernant la production de logements à l'échelle de Saint-Etienne Métropole. Le Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole met en œuvre cette orientation, et détermine des objectifs pour chaque commune : pour la ville de L'HORME, il s'agit de produire 325 logements sur 10 ans, dans le cadre d'une réappropriation des centres villes.

Les objectifs de la commune en faveur du logement sont clairement orientés sur le centre-ville dans le P.A.D.D. avec notamment la construction d'environ 260 logements sur une ancienne friche industrielle, la restructuration d'un îlot délabré toujours en centre-ville permettant la construction d'environ 60 à 80 logements.

Ces objectifs supra-communaux et la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové », ont conduit la Ville à engager une modification simplifiée n°3 de son P.L.U., sur les zones pavillonnaires situées sur les coteaux, afin de limiter le morcellement des parcelles construites. En effet, ces tissus pavillonnaires, et notamment les parcelles moyennes (de l'ordre de 800 m²), se révèlent incompatibles avec des détachements de petits lots (de l'ordre de 300 m²) : réseaux existants insuffisants, mauvaises conditions d'accès, entraînant une insertion urbaine peu qualitative.

Cette modification ne change pas les orientations définies par le P.A.D.D. du PLU approuvé en 2008.

LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT

I.1- La prise en compte de la loi A.L.U.R. du 24 mars 2014

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé, s'inscrit dans le mouvement des lois d'aménagement et d'urbanisme qui ont, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, favorisé **une logique de projet et la limitation de l'étalement urbain au profit du renouvellement urbain.**

Depuis mars 2014, la loi A.L.U.R. va encore plus loin dans cette logique puisqu'elle impose par son article 157 des dispositions d'application immédiate : la suppression des superficies minimales de terrains pour que ces terrains soient constructibles plus facilement, la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) et la suppression des reports de densité en cas de division foncière.

L'article 5 [caractéristiques des terrains (superficie minimale)] des zones UD et AUc et l'article 14 [COS] des zones UB, UC, UD et AUc deviennent ainsi sans objet.

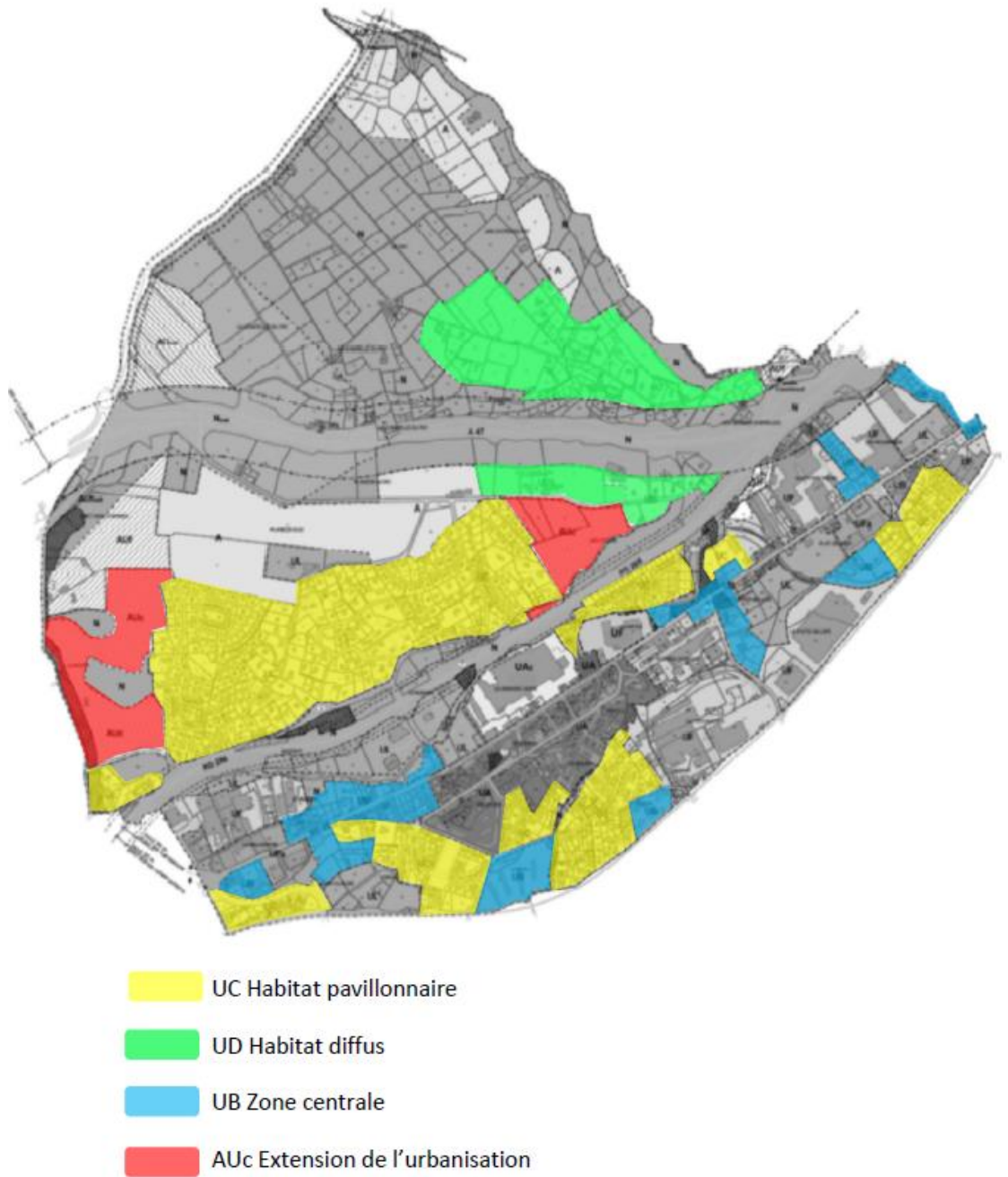
Ces mesures peuvent conduire dans certains secteurs de la ville (quartiers pavillonnaires au Nord de la route départementale RD 288) :

- à une augmentation très significative du nombre de logements construits, par fragmentation due à des divisions foncières,
- à une dispersion des logements sur le territoire communal, alors que le renforcement du centre ville est l'objectif recherché,
- à la perte de la qualité urbaine et paysagère des tissus pavillonnaires anciens.

Par ailleurs, la problématique du dimensionnement des réseaux existants, notamment pour les eaux usées et les eaux pluviales, n'a pas été prise en compte. Le surplus de constructions additionné à l'augmentation de la surface imperméabilisée, sont des facteurs de multiplication du risque d'inondation par ruissellement et/ou par saturation des réseaux, qui ont été omis par le législateur.

C'est pourquoi il est nécessaire de compléter le dispositif réglementaire du P.L.U., pour tenir compte de la loi A.L.U.R. et intégrer les dispositions d'application immédiate tout en préservant les fondements et les orientations du P.L.U. approuvé en 2008.

Zones concernées par un COS avant la loi A.L.U.R.



I.2- Les prescriptions modifiées

La Ville de L'HORME oriente sa politique d'habitat prioritairement sur son centre-ville, origine de la commune et n'ayant que peu évolué depuis le début du 20^{ème} siècle.

Par conséquent la modification n°3 du P.L.U. se limite à la partie de la commune située au Nord de la RD n°288.

Pour ce faire, la modification se traduit par l'augmentation des superficies minimum d'espaces verts en pleine terre, et la création d'un « pourcentage d'espaces libres imposés » qui recouvre les surfaces hors espaces verts imposés, hors bâtiments et hors surfaces non closes à rez-de-chaussée, comme par exemple les accès, piscines, terrasses, parkings extérieurs, etc ...

En conséquence, le règlement du P.LU pour les zones AUc, UC, UD, et UD1, au Nord de la RD n°288, sera désormais rédigé ainsi :

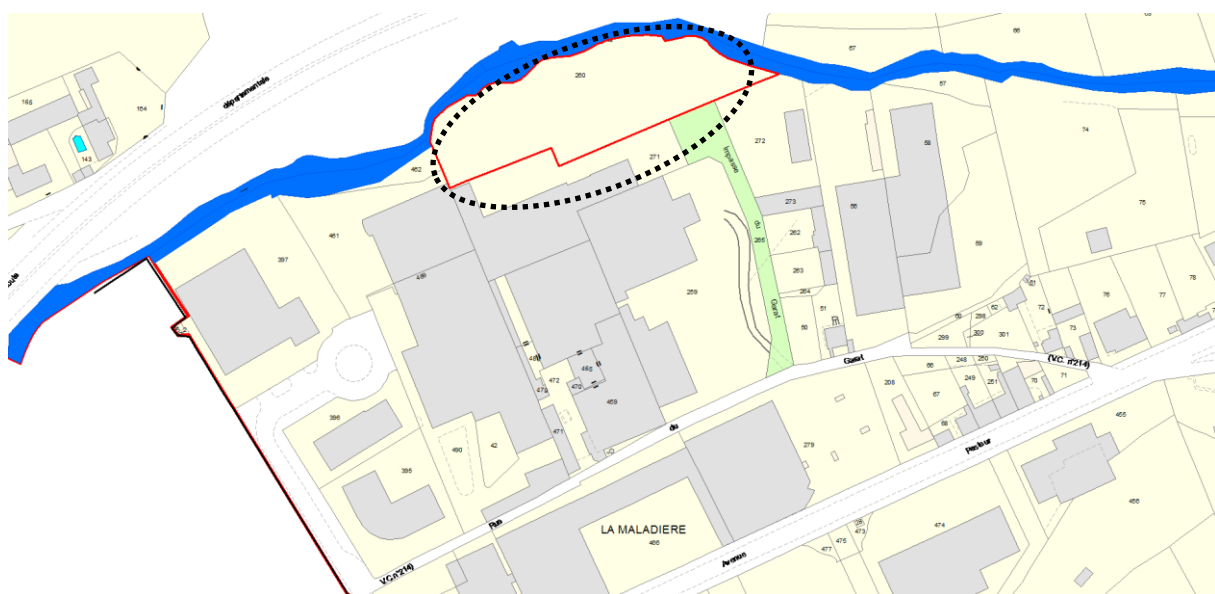
ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pour être constructible, tout terrain doit avoir les caractéristiques suivantes par logement unifamilial :

- La surface des espaces verts doit être > ou = à 75% de la superficie du terrain,
- La surface libre imposée doit être > ou = à 10% de la superficie du terrain.

II- MODIFICATION DU ZONAGE

La seconde modification, concerne le changement de zonage d'un secteur situé au sein même de la zone industrielle du GARAT, en bordure du GIER.



La zone économique Garat-Maladière est identifiée dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) de Saint-Etienne Métropole, en cours d'élaboration.

II.1- Présentation du contexte local (secteur Gier) en matière d'offre foncière économique (source : services de St Etienne Métropole)

Au sein de l'agglomération, le secteur du Gier reçoit régulièrement des demandes d'implantations d'entreprises artisanales. Cette demande est relativement dynamique : les services de Saint-Etienne Métropole recensent environ une centaine de demandes d'implantation/relocalisation en moyenne par an sur ce secteur.

Près de 60% des demandes concernent des surfaces immobilières inférieures à 1.000 m². Les surfaces foncières recherchées sont comprises entre 900 et 2.000 m². Près du quart des demandes exprimées totales concernent des activités artisanales.

L'offre disponible sur le territoire du Gier n'est pas en adéquation avec les besoins des activités artisanales. En effet, la dynamique d'implantation était, jusqu'au courant 2014, principalement

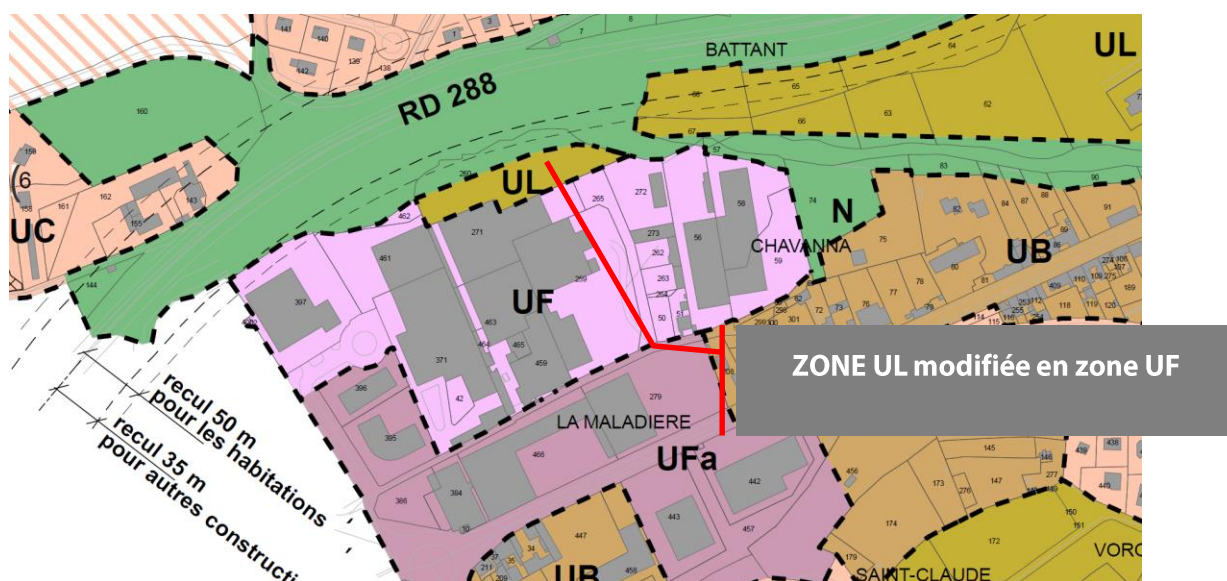
due à la fin de la commercialisation de la zone d'activités de Stelytec (Saint-Chamond) et des Fraries (Saint Paul en Jarez), relayée plus récemment par la zone des pistes d'essais de Novaciéries (Saint-Chamond). Mais cette offre foncière commercialisable en 2014 sur le Gier concerne principalement des tènements destinés à l'accueil d'activités industrielles (parcelles d'un minimum de 3.000 m² en moyenne).

II.2- Les prescriptions modifiées

Le site concerné est classé avant modification n°3 du PLU en zone UL (zone réservée aux équipements scolaires, socio-éducatifs, sportifs, de loisirs, de santé ou d'hébergement). Il jouxte la zone UF de Garat-Maladière.

Suite à des demandes d'implantation d'entreprises, le site sera inclus dans la zone UF voisine (zone d'activités réservée aux établissements industriels, entrepôts, activités artisanales).

La délimitation de la zone au nord (côté Gier) permet d'assurer l'entretien des berges de la rivière.



Cette modification du PLU répond aux types de besoins en foncier économique recensés par Saint-Etienne Métropole et décrits au paragraphe I.



46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com



APPROBATION : 28-10-2008
MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



2

Rapport de présentation

Commune de L'Horme

Plan Local d'Urbanisme Rapport de présentation

Sommaire

Rappel de la procédure

Chapitre 1 : Diagnostic : évolutions et tendances constatées

I. La commune et son territoire de vie

1. 1. Situation
1. 2. Histoire
1. 3. Territoire institutionnel et intercommunalité
1. 4. Synthèses des démarches engagées sur le territoire

II. Contexte socioéconomiques et démographiques

2. 1 Evolution de la démographie

Contexte

Evolution de la démographie à l'Horme
Mouvement naturel et solde migratoire
Age de la population
Nombre et taille des ménages
Revenu des ménages

2.2. Emploi et économie

Contexte

Population active
Catégories socioprofessionnelles
Emplois sur la commune
Les principaux employeurs présents sur la commune
L'activité agricole
Les migrations alternantes domicile/travail

2.3. Logement

Contexte

La composition du parc de logements en 99
Evolution du parc entre 82 et 99
Age du parc
Typologie du parc de logements
Statut d'occupation des logements
La construction neuve depuis 1991
Le parc de logements sociaux

III. Eléments de diagnostic urbain et environnemental

Contexte

- 3. 1. Structure urbaine
- 3.2.Paysage
- 3.3. Patrimoine
- 3.4. Quartiers d'activités
- 3. 5. Habitat
- 3.6. Equipements, vie sociale, commerces
- 3.7.Disponibilités foncières
- 3.8. Déplacements
- 3.9. Environnement
- 3.10. Synthèse du diagnostic, besoins et projets identifiés

Chapitre 2 : Perspectives et enjeux d'évolution

I -Perspectives d'évolution du territoire

- A l'échelle du territoire
- A l'échelle de la commune

II - Projections économiques et démographiques

- A l'échelle du territoire
- A l'échelle de la commune

III - Enjeux généraux de la commune

- Consolider l'accroissement modéré de la population communale constatée en 2004
- Diversifier le parc de logements
- Améliorer le fonctionnement et l'attractivité du centre

Chapitre 3 : Les objectifs et les dispositions du PLU

I - Les choix retenus pour l'établissement du PADD au regard des législations et des politiques territoriales

- Au regard de l'article L121.1. (loi SRU et UH)
- Au regard de l'article L111.1.4. (loi Barnier)
- Au regard des politiques territoriales

II - La traduction des objectifs dans le Plan Local d'Urbanisme.

- Les choix de délimitation de zones et de rédaction du règlement
- Les emplacements réservés
- La servitude d'aménagement global
- Les servitudes d'utilités publiques
- Les annexes sanitaires

Chapitre 4 : Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

- La préservation de la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- La protection de l'eau
- La préservation de la qualité du sol et du sous sol
- La préservation et la mise en valeur des écosystèmes, des espaces verts et des milieux
- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains
- La prise en compte des nuisances sonores
- La prévention des risques naturels prévisibles.

Annexes

Rappel de la procédure

Par une délibération du 22/06/93, le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols.

Depuis cette date le document a fait l'objet :

de 1 procédure de modification (approuvées le 28/03/97)

d'une procédure de révision simplifiée, approuvée le 29/11/2005.

La commune de L'Horme a délibéré le 12/12/2002 pour lancer la révision de son document d'urbanisme communal.

Après de nombreuses réunions (Commissions Municipales d'Urbanisme et Groupes de Travail), le Conseil Municipal, par délibération en date du 28/11/2007 a arrêté un projet de PLU, puis, par délibération en date du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé son dossier de PLU dont les justifications sont explicitées dans les chapitres qui suivent.

Chapitre 1 : Diagnostic : évolutions et tendances constatées

I. - La commune et son territoire de vie

1. 1. Situation

La commune de l'Horme est située à 15km à l'est de Saint Etienne, dans la vallée du Gier entre St Chamond et La Grand Croix..

La commune de l'Horme appartient à l'arrondissement de Saint-Etienne et au canton de Rive-de-Gier.

1. 2. Histoire

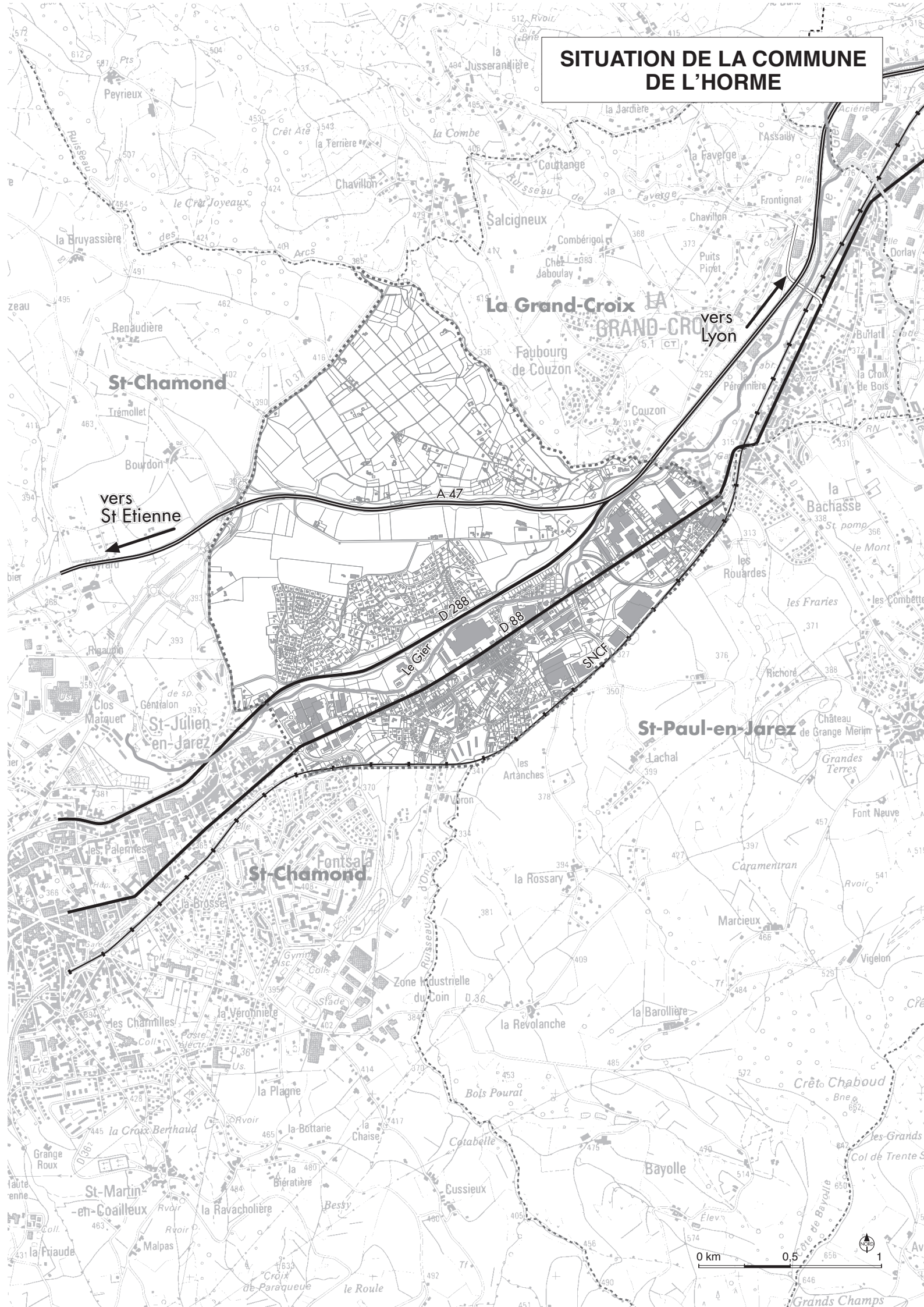
La Vallée du Gier : repères archéologiques

Dans l'ensemble de la Vallée, les gisements archéologiques ont souffert des dégâts causés par l'industrialisation aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, ainsi que par le taux de destruction élevé sur les versants du Pilat et des Monts du Lyonnais dû aux pratiques agricoles, aux constructions de lotissements et de résidences individuelles et également aux phénomènes naturels (lessivages, ravinements, érosion).

Subsistent néanmoins de l'Antiquité de nombreux indices de l'époque gallo-romaine. La majorité des informations concerne les vestiges de Combeplaine à Rive-de-Gier, et l'aqueduc du Gier qui serpentait les communes de Cellieu, Chagnon, Genilac, La Grand-Croix, Saint-Chamond et Saint-Joseph. Les vestiges de la voie antique attestent le rôle joué par la vallée au niveau des communications.

Du Moyen-Age, peu de vestiges archéologiques ont perduré. Seuls les bourgs fortifiés jalonnant le paysage de la vallée sont des marqueurs de la période médiévale.

SITUATION DE LA COMMUNE DE L'HORME



Historique de la commune

Jusque vers 1850, le territoire de L'Horme ne semble pas avoir connu de véritable occupation humaine importante hormis l'agriculture. Mais à partir de 1850, d'importants établissements métallurgiques s'implantent dans le fond de vallée à l'est de Saint Julien-en-Jarez : les Fonderies et Forges de L'Horme et les Forges d'Onzion, autour desquelles sont construites des habitations. L'un des directeurs de la 1^{ère} des deux compagnies Léonce Marin, maire de Saint Julien, suscite les conditions de l'autonomie de la future cité. Ainsi, il érige l'église en 1866, favorise l'aménagement de rues, d'écoles, de places dotant ainsi la cité d'un patrimoine public. A partir de 1894, plusieurs demandes sont exprimées pour la création de la commune de L'Horme, demande qui sera satisfaite officiellement en 1905. Le territoire de la commune est issu du rattachement des sections de territoire des communes de Saint Julien-en-Jarez et de Saint Paul-en-Jarez.

La tradition métallurgique, d'où est née L'Horme, est restée constante jusqu'à une période proche. Cette activité a employé pendant de nombreuses années la majorité des actifs de la commune dans des établissements au renom national. Parmi les productions on peut citer par ordre chronologique : les grosses pièces de fonderie, les locomotives, les engins de travaux publics.

La mine a également contribué à l'accroissement de la cité. Trois puits restent dans le souvenir des lormois : le Fay, Couchoud et Gillier qui cessa son activité en 1950.

1. 3. Territoire institutionnel et intercommunalité

L'Horme fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, constituée le 13 Décembre 2000 par arrêté préfectoral, puis modifié en juillet 2003. La population de Saint-Etienne Métropole englobe 390 000 habitants pour 43 communes.

Les compétences obligatoires de Saint-Etienne Métropole regroupent quatre grands axes d'intervention :

- Le développement économique à travers la prise en charge des zones d'activités et actions économiques d'intérêt communautaire.
- L'aménagement de l'espace : schéma directeur et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.
- L'équilibre social de l'habitat à travers le Plan Local de l'Habitat.
- La politique de la ville dans la communauté à travers les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération exerce en outre des compétences optionnelles en matière d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire (aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire), en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle prend enfin en charge les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

CONTRAT D'AGGLOMERATION / CDRA

Le Projet d'agglomération a fait l'objet d'une première formalisation en juin 2003, dans le cadre de la contractualisation « C.D.R.A. » avec la Région Rhône-Alpes.

Le Projet s'organise autour de 3 axes :

axe 1 - réussir le repositionnement économique du territoire et renforcer sa compétitivité

axe 2 - reconquérir la ville et donner une attractivité nouvelle à l'agglomération

axe 3 - agir pour un développement solidaire, équilibré et durable.

INVENTAIRE DES SITES A TRAITER (programmation)

Inventaire des sites d'intérêt communautaire à traiter dans un objectif de requalification et d'amélioration de l'image du territoire, donnant lieu à l'établissement d'un programme pluri-annuel d'actions d'aménagement, de maîtrise d'ouvrage répartie selon la nature des opérations entre Saint-Etienne Métropole et les communes concernées.

LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

l'habitat et le renouvellement du tissu urbain

La stratégie de Saint-Etienne Métropole en matière d'habitat est construite autour de 3 axes :

- politique foncière en faveur du renouvellement urbain
- politique de soutien aux réhabilitations requalifiantes
- politique d'aide à l'ingénierie, l'innovation et la qualité de l'habitat.

Pour le secteur du Gier, le PLH (Programme Local de l'Habitat) a identifié les enjeux suivants :

- développer l'attractivité résidentielle dans le fond de vallée afin de limiter l'érosion démographique
- poursuivre le renouvellement urbain du tissu ancien en traitant les secteurs les plus dégradés
- adapter l'offre de logements sociaux dans les grands quartiers d'habitat social : Fonsala (Saint-Chamond), le Grand Pont (Rive-de-Gier) ...
- maîtriser l'étalement urbain sur les coteaux.

Compte tenu des caractéristiques du tissu urbain et du parc de logements de la ville, L'Horme est principalement concerné par les enjeux de renouvellement urbain et de maîtrise des développements pavillonnaires sur les coteaux.

PDU

Le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 mai 2004 aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité, ...

Par ailleurs, le PDU fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération : le Plan de Déplacements de Secteur du Gier devrait être validé prochainement.

1) Articuler urbanisme et transport ...

Le Plan de Déplacements Urbains préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés.

Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

. maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions péri-urbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges)

. densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif

. structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains : la création d'un pôle d'échanges représente une opportunité pour favoriser le renouvellement urbain autour de ce lieu et permettre le développement d'un centre urbain attractif.

2) Hiérarchiser le réseau de voirie

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain.

Le PDU propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteur.

Sur L'Horme ont été identifiés les niveaux de voirie suivants :

- niveau 3 pour la RD288 qui aura un rôle de distribution en continuité avec le boulevard réaménagé sur St-Chamond

- niveau 2 pour la RD88, avec des aménagements à envisager à long terme afin de réguler la vitesse.

En 2006, SEM, le Département et la commune ont conduit une étude d'une part sur l'aménagement de la route du Crêt de l'Oueillet en route de liaison entre le fond de vallée et l'échangeur de Stelytech, voir plus tard avec l'A45, d'autre part, sur des principes d'aménagement de la RD288 et de la création d'une liaison entre la RD288 et la RD88..

3) Les transports en commun - l'intermodalité

Le principe développé dans le PDU est la mise en place d'un réseau de transport en commun sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole. Ce réseau sera organisé pour desservir au mieux les pôles d'échanges, afin de favoriser l'intermodalité (passer d'un mode de transport à un autre). Pour le Gier, les pôles d'échanges sont les 2 gares SNCF (St-Chamond et Rive-de-Gier) sur lesquelles il est proposé de « rabattre » les voyageurs potentiels des communes situées sur les coteaux avec une tarification adaptée. Le réseau des « cars rouges » est intégré à ce schéma et desservira le fond de vallée avec une priorité vers les pôles d'échanges.

4) Organiser le stationnement

Le PDU définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par types de secteurs et types d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transitants).

Dans cette typologie, la commune est identifiée comme « centre bourg ». Les objectifs proposés par le PDU sont de permettre à tous de stationner, en évitant toutefois le stationnement des migrants devant les commerces.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole s'est engagée, d'ici 2008, à étudier la mise en place de parkings de « covoiturage » à proximité des échangeurs de l'A47.

5) Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers)

- L'objectif du PDU est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité. Un projet de réseau cyclable structurant à l'échelle de Saint-Etienne Métropole a été défini. Celui-ci comprend différents types d'aménagements cyclables :

- des axes urbains : itinéraires continus, implantés en fond de vallée et en milieu urbain dense, desservant en priorité des pôles d'échanges, des établissements scolaires, des quartiers d'habitation et des zones d'activités économiques
- des itinéraires d'entrée et de sortie d'agglomération, à réaménager
- des itinéraires plus ruraux à vocation essentiellement sports-loisirs, à jalonner.

Au titre des axes urbains, sur la commune de L'Horme, un itinéraire a été identifié : soit le long du Gier, soit dans le cadre du réaménagement de la RD288.

6) Voirie communautaire

Deux voies sont aujourd'hui classées dans le domaine de la voirie communautaire : la route du Crêt de l'Oueillet et le boulevard de Fonsala.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Depuis une trentaine d'années, le commerce de l'agglomération stéphanoise, comme celui du Département de la Loire, connaît des transformations fondamentales. L'offre commerciale, diversifiée et bien répartie sur le territoire, est concurrencée par des pôles qui se sont développés en périphérie des centres urbains, à proximité des axes de circulation. Ces mutations ont été subies et gérées au coup par coup. Il est donc utile de prendre en compte ces évolutions afin de faire les bons choix de développement commercial pour les années à venir.

Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération a élaboré une charte d'orientations stratégiques de développement commercial, qui propose pour le secteur Gier :

- la maîtrise des pôles commerciaux périphériques
- le renforcement des centres villes de St-Chamond et Rive-de-Gier.

Cette charte doit guider les avis de Saint-Etienne Métropole pour les autorisations en Commission de Départemental d'Équipement Commercial. Elle est en cohérence avec le Schéma départemental de développement commercial qui a été approuvée le 01/02/2006.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Saint-Etienne Métropole a validé un schéma de développement touristique, qui se décline en 4 axes :

structurer l'offre touristique, autour de 3 filières :

- . le tourisme technique, axé sur le design
- . le tourisme urbain et culturel, d'affaire et de congrès
- . le tourisme de nature et de plein air

mettre le territoire en valeur et en scène :

- . mise en œuvre d'un Plan Lumière :

élaboration d'une charte lumière, mise en lumière des sites préalablement définis, principes d'éclairages événementiels

- . identification et aménagement de belvédères

bâtir une image fédératrice

mettre en place une organisation locale :

- . notamment, création d'un office de tourisme de pôle.

Au titre du Plan Lumière, parmi les sites retenus, figure le pont de Boissieu situé sur L'Horme.

Autres démarches de planification et programmation thématique :

SCHEMA DIRECTEUR DES DECHETS

CONTRATS DE RIVIERE

1. 4. Synthèse des démarches engagées sur le territoire

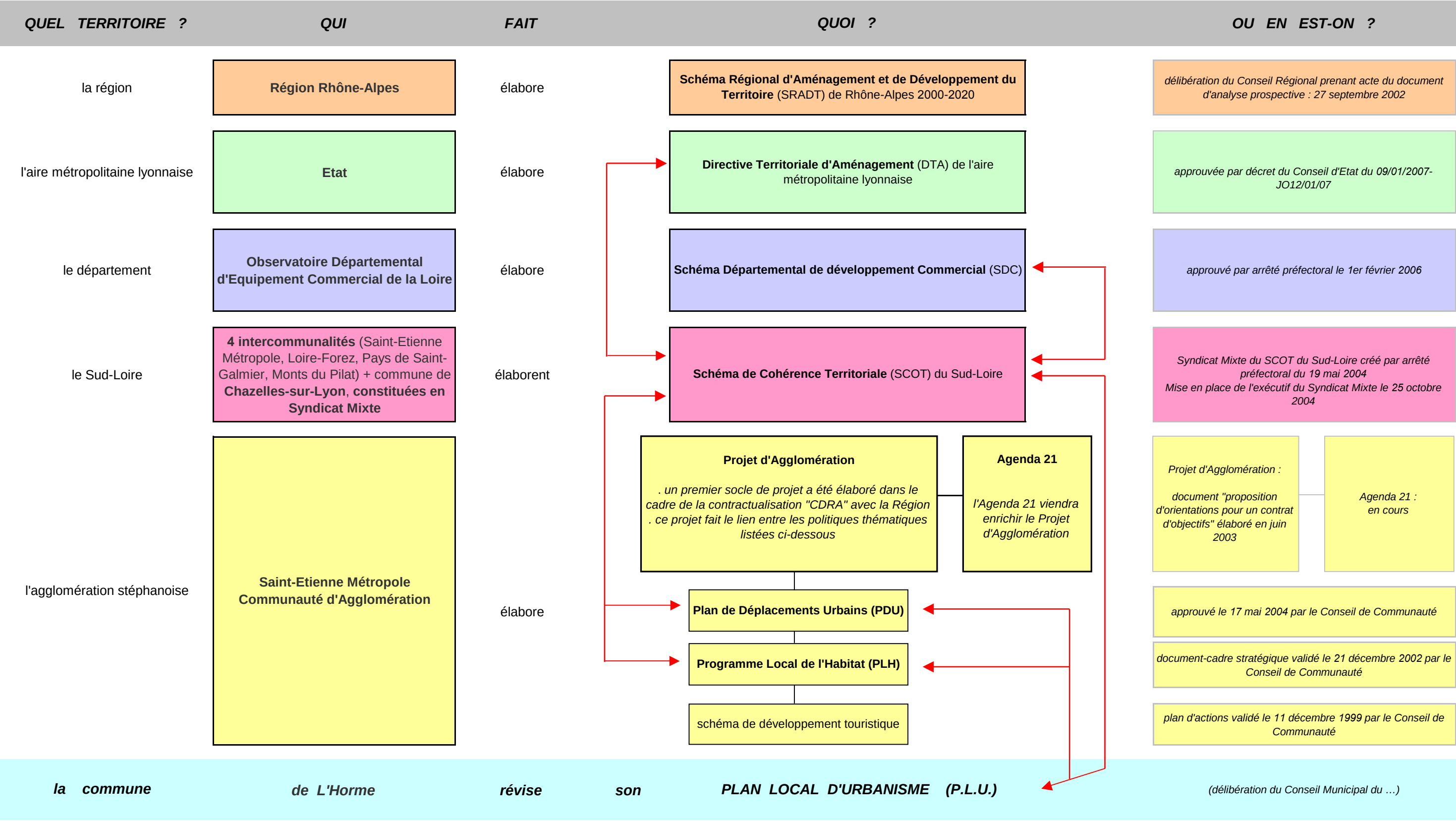
Le schéma page suivante a pour objectif de situer le Plan Local d'Urbanisme par rapport aux autres documents élaborés à des échelles supra-communales.

Il met en perspective les liens entre les différentes politiques territoriales, depuis le niveau communal jusqu'au niveau régional.

Pour chaque document, sont identifiés :

- le territoire concerné
- le maître d'ouvrage
- les obligations de compatibilité
- l'état d'avancement.

L'articulation entre les documents de planification / programmation / contractualisation "du P.L.U. au S.R.A.D.T."



↔ obligation légale de compatibilité entre les documents

CDRA Contrat de Développement Rhône-Alpes

II. Contexte socioéconomique et démographique

2.1 Evolution de la démographie

Contexte dans lequel s'inscrit la commune de L'Horme

Nombre d'habitants

Malgré certaines disparités, les résultats du recensement de la population en 1999 montrent un net fléchissement du nombre d'habitants sur l'ensemble de l'aire géographique dont dépend la commune de L'Horme.

Après une légère croissance de +1% de la population dans le département de la Loire entre 1982 et 1990, le recensement de 1999 marque une baisse de - 3%.

Dans l'aire du SCOT (110 communes) dont fait partie l'Horme, l'évolution suit une courbe similaire avec une baisse légèrement plus importante - 3,4%, pour un total de 506 948 habitants en 1999.

En revanche, dans SEM la décroissance est constante depuis 1975 et accentuée depuis 1990 : - 6,3% entre 1990 et 1999, pour un total de 384 042 habitants en 1999.

Dans le Gier, on note un accroissement constant de la population de 1975 à 1990, puis une baisse de -1,41% entre 1990 et 1999 qui ramène le nombre d'habitants à celui de 1975 : 88043 habitants.

Cette relative stabilité du secteur Gier masque des disparités importantes :

Le fond de vallée connaît une décroissance constante, qui s'est accentuée depuis 1990 : -4,4%.

D'autre part, les habitants du fond de la vallée représentaient 80 % de la population du Gier en 1990 et aujourd'hui environ 75 %.

Les coteaux montrent une démographie en constante accroissement mais qui marque cependant un fléchissement depuis 1990 : + 8,94% (contre + 14% sur les périodes censitaires précédentes).

Jeunesse

L'indice de jeunesse (le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) montre un indice similaire entre le département et SEM (1,03). Tandis que le Gier présente une population plus jeune (1,21) qui là encore marque les disparités entre les coteaux qui présentent une population assez jeune (1,65) et le fond de vallée plus âgée (1,11).

Taille des ménages

Pour toutes les aires de comparaison, la taille des ménages est en constante décroissance. La taille moyenne étant en moyenne de 2,6 ou 2,7 en 1990 pour passer à 2,4 ou 2,5 en 1999.

Une population communale en diminution

Au recensement de 1999, la commune de l'Horme compte 4 639 habitants.

La population diminue progressivement, de même que la population du Fond de vallée du Gier en général. Mais, si ce secteur a vu s'accroître sa déprise démographique, la commune de l'Horme a connu en revanche une perte de population moins importante sur la dernière période intercensitaire.

Secteurs	1975	1982	1990	1999
L'Horme	5028	4858	4689	4639
Variation totale	- 170		-169	-50
Variation annuelle	-0,48%		-0,43%	-0,12%
Fond de vallée du Gier	72 661	71 150	69 225	66 208
Variation totale	-1511		-1925	-3020
Variation annuelle	-0,30%		- 0,33%	-0,49%
Loire Sud	541 466	542 399	556 860	544 240
Variation totale	+933		+14 461	-12 620
Variation annuelle	+0,02%		+0,33%	-0,25%

Source : INSEE / RGP99

Le recensement de la population communale de 2004 montre une augmentation de celle-ci : + 3 % avec un total de 4 779 habitants (variation annuelle de +0,44%).

Une déprise démographique imputable au solde migratoire

Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune .

Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs.

Sur la période 1990-1999, à l'Horme :

Solde naturel : +239

Solde migratoire : -289

Total : -50

	1975 /1982	1982 /1990	1990 /1999
Solde naturel	+119	+ 100	+ 239
Solde migratoire	- 289	- 269	- 289

Source : INSEE / RGP1999

On remarque dans la dernière période une augmentation du solde naturel liée au renouvellement plus important de la population.

La structure par âge : une population jeune mais une tendance au vieillissement

En 1999, l'indice de jeunesse de la population de L'Horme (rapport entre le nombre de moins de 20 ans et le nombre de plus de 60 ans) est supérieur à celui du fond de vallée du Gier et de Loire – Sud :

L'Horme : 1,22 , pour le fond de vallée du Gier: 1,11.

Mais malgré cet indice de jeunesse favorable, la conjugaison d'une diminution des moins de 39 ans et d'une augmentation régulière des plus de 60 ans amène à un vieillissement de la population (voir tableau suivant).

Répartition de la population par tranche d'âge et évolutions			
Tranches d'âges	1982	1990	1990
0 – 19 ans	1549	1272	1197
20 – 39 ans	1337	1327	1248
40 – 59 ans	1178	1218	1211
60 – 74 ans	517	584	649
75 ans et plus	278	288	334

Source : INSEE /RGP 1999

Les plus jeunes :

Les moins de 5 ans représentent près de 30% des jeunes de moins de 20 ans et se répartit de la façon suivante :

	Moins de 1 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Population masculine	9	33	27	34	31	38
Population féminine	5	20	30	28	43	30
Total	14	53	57	62	74	68

Source : INSEE /RGP 1999

Des ménages de petite faille

1862 ménages composent la population de l'Horme. Les ménages sont majoritairement de petite taille puisque 60% d'entre eux comportent moins de 3 personnes ;
La taille moyenne des ménages a diminué entre 1990 et 1999. Elle s'établit à 2,49 personnes par foyer en 1999.

	Ménage de 1 personnes	Ménage de 2 personnes	Ménage de 3 personnes	Ménage de 4 personnes	Ménage de 5 personnes	Ménage de 6 personnes
Nombre de ménage	551	556	306	276	114	59

Source : INSEE /RGP 1999

	L'Horme	Fond de vallée du Gier	Loire Sud
Nombre de ménages	1862	26 505	220 756
Taille des ménages 1990	2,72	2,50	2,65
Taille des ménages 1999	2,49	2,70	2,47

Source : INSEE /RGP 1999

La fiscalité

	Taux de foyers fiscaux imposés sur le revenu en %	Revenu net des foyers fiscaux imposés en euros.
L'Horme	49	18 432 (120 905 F)
Fond de vallée du Gier	46	17 949 (117 739 F)
Loire Sud	51	20 294 (133 119 F)

Source : IRPP 1998.

La commune de l'Horme compte 49% de foyers fiscaux imposables sur le revenu. Ce chiffre est faible, même s'il est supérieur au Fond de vallée du Gier.

L'Horme figure, en effet, comme la commune ayant les revenus moyens les plus élevés du Fond de vallée du Gier, mais le secteur lui-même affiche de faibles valeurs au regard des secteurs avoisinants (Couronne, Coteaux du Gier...).

2.2. Emploi et économie

Contexte dans lequel s'inscrit la commune de l'Horme

Part de la population active

Dans toutes les aires de référence de l'agglomération stéphanoise, la part de la population active est en légère augmentation entre les deux derniers recensements :

44 % dans le département

44 % dans le SCOT

43 % dans SEM

En revanche, seuls les coteaux du Gier présentent une augmentation très significative de la part de la population active : 47 % en 99, contre 44 % en 1990.

Avec 3.892 emplois perdus entre 1990 et 1999, le niveau d'emploi s'est réduit de -3% sur le territoire de Saint Etienne Métropole.

C'est dans la ville centre (St Etienne) que le recul de l'emploi est le plus sensible avec près de 5 400 emplois perdus (soit une baisse de - 6%). Le niveau de l'emploi est resté pratiquement stable dans les secteurs Ondaine et Gier, tandis que le secteur nord enregistre une progression soutenue de l'emploi (+11%).

Pendant la même période, le nombre des chômeurs s'est accru de 7,2% (soit 1700 demandeurs d'emplois de plus) et la population active occupée a reculé de - 4,8% (soit 7 100 actifs occupés de moins).

Le territoire de Saint Etienne Métropole compte en 1999 plus de 140 000 actifs occupés dont la majorité (87%) travaille sur le territoire.

La ville centre est le plus gros générateur de déplacements domicile /travail : près de 20 000 actifs viennent quotidiennement des différents secteurs de l'agglomération pour y travailler. Globalement, le territoire constitue un pôle d'emplois (il y a plus d'emplois que d'actifs occupés) : 27 000 emplois sont occupés par des actifs résidant en dehors des limites de SEM. Cependant, les actifs de l'agglomération sont plus de 6% à travailler en dehors de SEM. Ainsi, dans le Gier, 5000 actifs vont travailler quotidiennement dans le Rhône, pour seulement 400 dans la Plaine du Forez.

Une population active en augmentation

Entre 1990 et 1999, la population active résidant à L'Horme a augmenté de 3,5% alors que celle de la Fond de vallée du Gier diminuait de 0,06%.

Le taux d'activité (rapport entre la population active et la population totale de la commune) est passé de 41,5% à 43,4%.

Au sein de la population active, le nombre d'actifs occupés a diminué de 3 personnes ; le nombre de chômeurs a en revanche augmenté de 71 personnes.

L'Horme	Nombre de chômeurs	Population active occupée
1990	257	1690
1999	328	1687

Source : INSEE-RGP 1990 et 1999.

D'après la commune le nombre de chômeurs aurait diminué pour atteindre environ 230 personnes en 2003.

	Population active totale	Taux d'activité
L'Horme 1990	1947	41,5%
L'Horme 1999 évolution 90/99	2015 +3,5%	43,4%
Fond de vallée du Gier 1999 évolution 90/99	27 874 0,06%	42,10%
Loire Sud 1999 évolution 90/99	238 673 +1,30%	43,90%

Source : INSEE-RGP 1990 et 1999.

Détail par catégorie socio professionnelles : une majorité d'ouvriers

	Agriculteurs exploitants	Artisans commerçants et chefs d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
L'Horme 1990	1%	6,7%	6,7%	20,2%	25%	40,5%
L'Horme 1999	0,2%	7,5%	7,1%	20,9%	26,8%	37,5%
Fond de vallée du Gier 1999	0,6%	7,1%	6,4%	21,4%	28,3%	36,3%
Loire Sud 1999	1,5%	7,3%	9,7%	23,7%	27,8%	30,1%

Source : INSEE / RGP 1999.

La structure socio-professionnelle de la commune présente approximativement le même profil que celles du Fond de vallée du Gier et a fortiori de Loire Sud, avec une majorité d'ouvriers et une représentation marginale des agriculteurs exploitants.

La part des ouvriers dans la population active occupée est nettement supérieure à celle du Fond de vallée du Gier et de Loire Sud. Elle a connu néanmoins un recul, de même que celle des agriculteurs exploitants entre 1990 et 1999.

Les emplois sur la commune

On dénombre 2519 emplois sur la commune en 1999, contre 2600 en 1990.

	1990	1999	90/99
L'Horme	2600	2519	-0,8%
Fond de vallée du Gier	22 644	22 459	-1,85%
Loire Sud	200 073	202 578	-2,5%

Source : INSEE, RGP 1990-1999.

Les emplois salariés privés : une évolution à la baisse

L'Horme	1990	1999	90/99
Total des emplois	2600	2519	
Salarié privé	89,2%	88,6%	-1,2%
Salarié public	5,4%	4,6%	-15,7%
Non salariés	5,4%	6,8%	+26,4%

Source : INSEE-RGP 1990-1999.

Le secteur salarié privé représente la principale source d'emplois de la commune. Comme l'emploi salarié public, sa part dans le total des emplois a diminué au profit de l'emploi non salarié (professions libérales), entre 1990 et 1999.

L'inflexion du nombre de salariés est à rapprocher d'une perte en entreprises sur la commune en 1999. En effet, la progression constante du nombre d'entreprises en activité entre 1994 et 1999 a connu une inflexion sur l'année 1999 (perte de 8 entreprises).

Les entreprises présentes sur le territoire de L'Horme

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre d'entreprises sur L'Horme	114	113	113	115	110	123	128	138	144	159	151

Source : ASSEDIC Loire2000

La commune compte 151 entreprises en 2000, dont 18 de plus de 20 personnes.

Types d'activités

La majorité des entreprises de la commune exerce son activité dans le secteur tertiaire (commerces et services).

L'industrie ne concentre que 14% des entreprises mais elle fournit néanmoins 60% des emplois. Elle recoupe les entreprises de plus grande taille (voir tableau suivant).

Le BTP et l'agriculture représentent des secteurs secondaires dans le profil des entreprises de la commune.

	Agriculture	industrie	services	commerce	BTP
	2 %	14 %	48 %	26 %	10 %

Source : SIRENE Loire 2000



■ Terrains exploités par des agriculteurs

Entreprises de plus de 20 salariés	Effectifs	Secteur d'activité
Krupp Malivor	500 à 999 salariés	industrie
Setforge L'Horme	250 à 499	industrie
Pinguely Haulotte	100 à 199	industrie
Entreprise Cholton	50 à 99	BTP
SADU	50 à 99	commerce
L'Hormdis	50 à 99	commerce
Etablissement Claudius Bruyas	50 à 99	industrie
Raufoss SA	50 à 99	industrie
OPAC Département de la Loire	50 à 99	services
Sabatier SA	20 à 49	BTP
Acton	20 à 49	BTP
Boutillon Machines Outils	20 à 49	industrie
LMP Etablissement Gil Ammando	20 à 49	industrie
Ets Pichon Construction Mécanique	20 à 49	industrie
SA manufacture de forage	20 à 49	industrie
Setforge extrusion	20 à 49	industrie
Commune de l'Horme	20 à 49	services
Ambulance Chapuis	20 à 49	services

Source : SIRENE, 2000.

Agriculture

Les données exposées concernent l'année 2000 et sont issues du Recensement Général Agricole (Ministère de l'Agriculture).

On compte 4 exploitations professionnelles sur le territoire de l'Horme. Elles occupent 118 ha.

La SAU moyenne des exploitations professionnelles est de 26 ha.

Sur 118 ha de superficie agricole utilisée, environ 56 ha sont des terres labourables et 62 ha sont toujours en herbe.

La superficie agricole est essentiellement fourragère (92 ha). Elle est caractérisée également par des prairies permanentes (59 ha), de la culture de céréales (25 ha), de blé tendre (10 ha) et de maïs (7ha).

Il est à noter la présence de l'élevage dans ces exploitations. Le cheptel compte 138 bovins et plus de 84 volailles.

Le nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants diminue depuis 1979 : de 18 en 1979, il passe à 11 en 2000 et 2 en 2007. Ils sont tous âgés de plus de 60 ans.

Migrations domicile / travail

Où travaillent les actifs de L'Horme ?

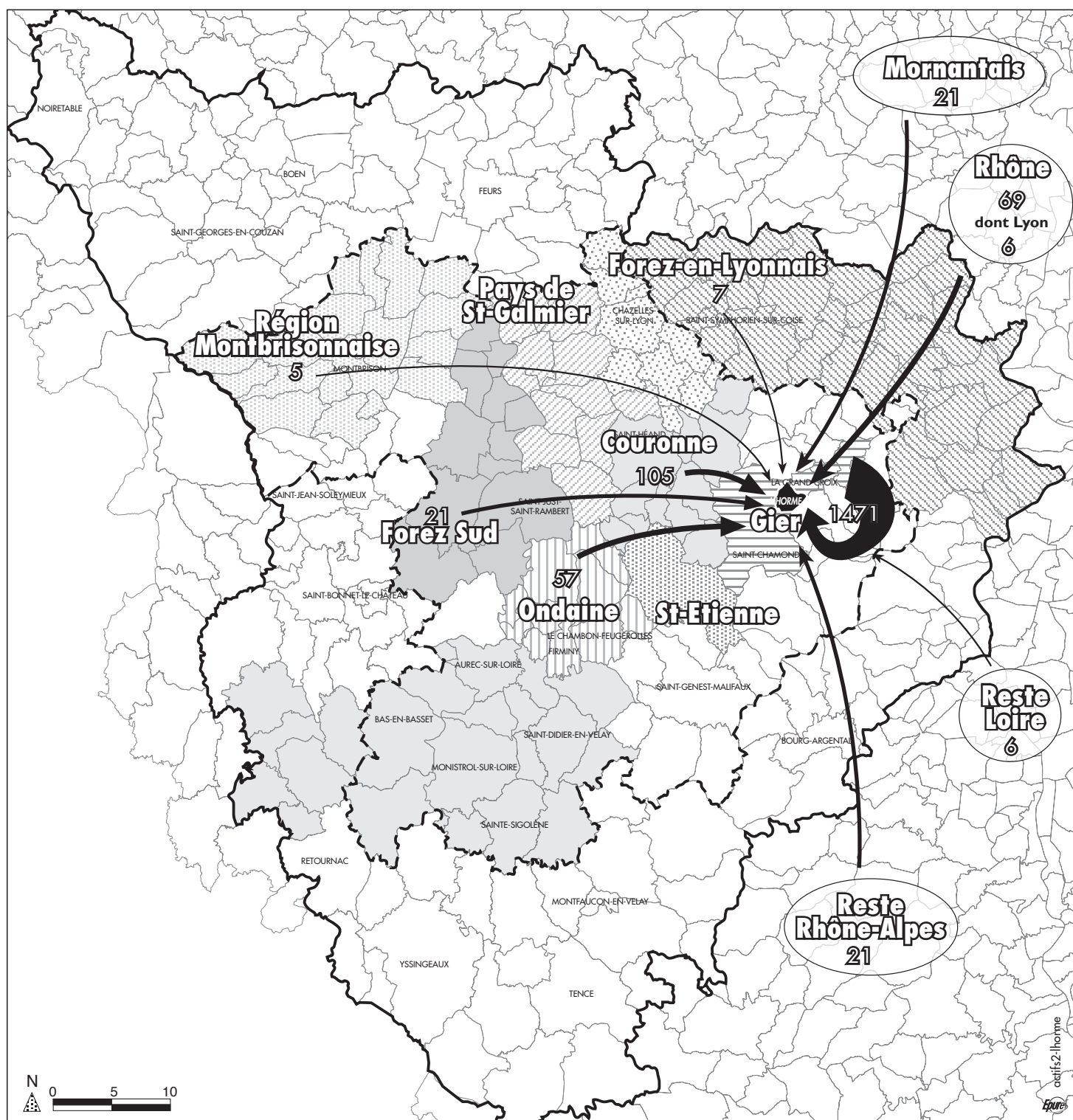
Selon le RGP 1999, 399 habitants de l'Horme travaillent dans la commune. Ils représentent seulement 23,6% de la population active occupée de la commune.

Où travaillent les actifs de L'Horme	Nombre d'actifs concernés
Canton de Feurs	1
Canton de Montbrison	5
Canton de Noiretable	1
Coteaux du Gier	58
Couronne	66
Forez Sud	4
Givors-Grigny	23
Lyon	64
Monts du Lyonnais	2
Mornantais	1
Ondaine	34
Pays Bourguisan	2
Pays d'Astree	2
Pays de Saint-Galmier	17
Pelussinois	4
Région de Condrieu	9
Reste France et étranger	12
Reste Haute-Loire	2
Reste Rhône	84
Saint-Etienne	253
Fond de vallée du Gier	1017
LA GRAND-CROIX	55
L'HORME	399
LORETTE	24
RIVE-DE-GIER	70
SAINT-CHAMOND	469

Source : INSEE / RGP 1999

On constate que les lormois se déplacent principalement dans la vallée du Gier (le fond et les coteaux) et à St Etienne pour travailler : 79% des actifs ayant un emploi. 160 personnes se déplacent quotidiennement en région lyonnaise pour travailler, soit environ 9 % de la population active communale ayant un emploi , tandis que seulement 2 % se déplacent vers le nord de l'agglomération (plaine du Forez).

L'Horme OÙ HABITENT LES ACTIFS TRAVAILLANT A L'HORME ?

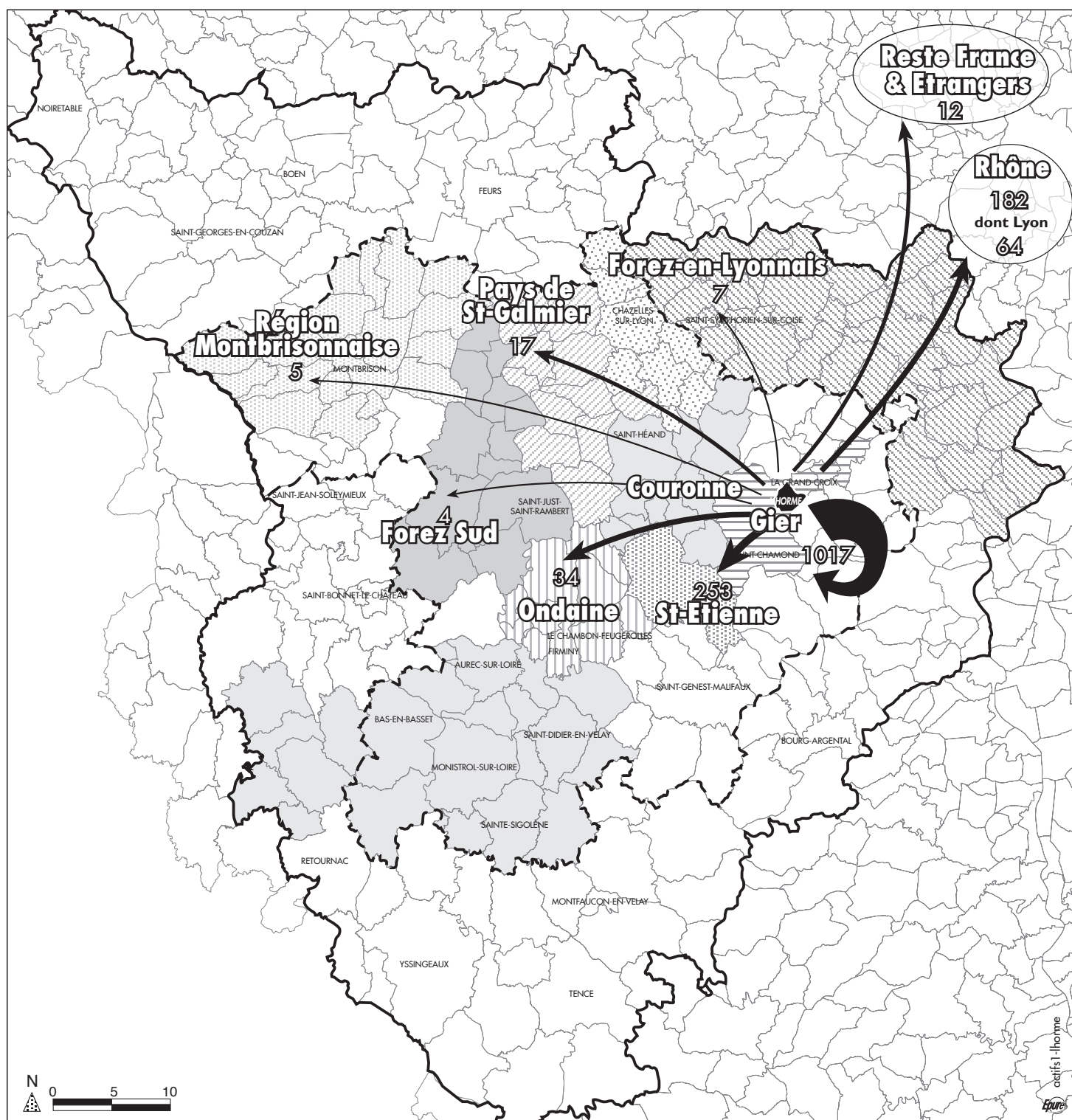


Le total des emplois sur la commune est de 2519

Source : RGP 1982 - RGP 1999

Actifs de l'Horme
provenant de la Vallée du Gier

L'Horme OÙ VONT TRAVAILLER LES ACTIFS DE L'HORME ?



Le total des emplois sur la commune est de 2519

Source : RGP 1982 - RGP 1999

**Actifs de l'Horme travaillant
dans la Vallée du Gier (l'Horme compris)**

Commune de résidence des personnes travaillant sur le territoire de L'Horme

Les emplois proposés par l'Horme sont exercés à 16% par les habitants de la commune.

Pour le reste, ils se distribuent majoritairement entre des actifs d'autres communes du Fond de vallée du Gier, des Coteaux du Gier et de la Couronne. La commune a un rayon d'attractivité relativement étendu en terme d'emplois. Le territoire communal est donc sillonné par de nombreux déplacements quotidiens.

Lieux de résidence des personnes travaillant Dans le territoire de L'Horme	Nombre de personnes concernées
Canton de Montbrison	3
Canton de Noiretable	1
Coteaux du Gier	431
Couronne	105
Forez en Lyonnais	7
Forez Sud	21
Givors-Grigny	7
Haut Lignon Haute-Loire	1
Les Marches du Vellay	8
Les Sucs d'Auvergne	5
Loire et Semene	5
Lyon	21
Monts du Lyonnais	1
Mornantais	21
Ondaine	57
Pays Bourguisan	7
Pays d'Astree	2
Pays de Montfaucon	1
Pays de Saint-Galmier	28
Pays de St-Bonnet-le-Chateau	1
Pelussinois	6
Plateau de St-Genest	4
Région de Condrieu	14
Reste France et étranger	7
Reste Haute-Loire	4
Reste Loire	6
Reste Rhône	26
Reste Rhône-Alpes	21
Rochebaron à Chalencon	4
St-Jean Soleymieux Nord	2
Fond de vallée du Gier	1471
LA GRAND-CROIX	171
L'HORME	399
LORETTE	116
RIVE-DE-GIER	160
SAINT-CHAMOND	625

Source : INSEE / RGP 1999

2.3. Logements

Contexte territorial

Nombre de résidences principales

Le nombre de résidences principales occupées s'est accru de 4% sur l'ensemble de la région stéphanoise entre 1990 et 1999. Cependant, Saint Etienne et l'Ondaine ont connu un phénomène inverse de baisse du nombre de logements.

Dans le Gier, en 1999 on compte 34 000 résidences principales occupées, c'est 2 000 de plus qu'en 1990, soit une progression de 6%

Le taux de vacance

Dans l'agglomération stéphanoise, le taux de vacance s'est aggravé entre les deux recensements : il est passé de 7 à 8 %, le nombre de logements inoccupés ayant progressé plus vite que le nombre total de logements.

En 1999, dans le Gier, le taux de vacance est de 7 %, c'est-à-dire inférieur à celui constaté sur Saint-Etienne Métropole qui est de 9 %.

Type de logements

Le parc de résidence principale de la région stéphanoise est constitué de 38 % de maisons individuelles.

Dans le Gier, c'est plus de la moitié du parc total de logements qui est constitué de maisons individuelles.

Logement social

Dans la région stéphanoise, l'INSEE a recensé en 1999, 22,3% de logement social dans le parc, dont 85% se concentrent dans l'ancien « couloir industriel » (fond de vallée de l'Ondaine, du Gier et St Etienne).

Dans le Gier, on recense, en 1999, 10 300 logements HLM, soit 27% du parc social de Saint-Etienne Métropole

Le parc de logements et sa répartition

	Ensemble du parc	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
L'Horme	1 975	1862	15	98
		94,09%	0,76%	4,95%
Fond de vallée du Gier	29 132	26 505	288	2 155
		90,98%	0,99%	7,40%
Loire Sud	254 277	220 756	10 731	20 426
		86,82%	4,22%	8,03%

Source : INSEE /RGP 1999

Le parc de logements de la commune est essentiellement composé de résidences principales (94,09%).

La part des logements vacants est moins importante que sur le Fond de vallée du Gier et Loire Sud.

Taille des logements					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
1999	99	253	545	490	475

Source : INSEE /RGP 1999

Les ménages de la commune occupent généralement des logements vastes : plus de 50% des logements sont composés de 4 pièces et plus, alors que le nombre moyen de personnes par ménage étant de 2 à 3 personnes.

Outre leur taille, les logements sont confortables dans l'ensemble.

Sur 1862 résidences principales, on ne compte que 8 logements dépourvus de sanitaires (baignoire, douche, WC). Ils représentent 0,43% du parc (contre 0,55% pour la Fond de vallée du Gier et 0,72% pour Loire Sud). De plus, près de la moitié des résidences principales (49,36%) sont dotées d'un garage box-parking, traduisant le taux de motorisation important sur la commune, mais aussi des besoins en stationnement résidentiel (à confirmer par la commune).

L'évolution du parc de logements

1982 : 1866 logements
1990 : 1858 logements, soit +ou- 0%
1999 : 1979 logements, soit + 6%.

Depuis, 1999, la commune estime que plus de 70 logements neufs ont été construits sur son territoire, soit + 4% d'augmentation.

Le type de logements construit ces dernières années

Nombre et type de logements construits depuis 1991			
	Collectif	Individuel	Total
De 1991 à 2005	130	122	252

Source : SITADEL DRE

Malgré la diminution de sa population, l'Horme a accueilli 121 logements supplémentaires entre 1990 et 1999. La construction de logements collectifs a davantage contribué à l'augmentation du parc, particulièrement sur les années 1993 et 1999.

Sur la période 1991-2005, 130 logements collectifs au total ont été réalisés, contre 122 logements en individuel.

	Maison individuel ou ferme	Dans un immeuble collectif	Autres types
L'Horme	53 % du parc total	42 % du parc	5 % du parc
Fond de vallée du Gier	64 %	33 %	3 %
Loire Sud	57 %	40 %	3 %

Source : INSEE / RGP 99

La structure du parc de l'Horme présente le même profil que le Fond de vallée du Gier et Loire Sud, avec une prédominance de logements collectifs. La commune figure néanmoins, avec ses voisines (La Grand Croix et Lorette) parmi les communes où la proportion en maisons individuelles est supérieure à celle du Fond de vallée du Gier.

L'ancienneté du parc de logements

	Avant 1949	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	De 1990 à 1999.
Total : 1979	516	545	305	276	176	161
En % sur le total	26 %	28 %	15 %	14 %	9 %	8 %

Source : INSEE / RGP 1999

L'ensemble du parc est ancien, avec 516 logements construits avant 1949 soit près de $\frac{1}{4}$ des logements existants.

On note également que le rythme de construction diminue régulièrement depuis la fin des années 1960, ce qui est aussi le cas pour l'ensemble de la Fond de vallée du Gier et de Loire Sud.

Statuts d'occupation

	Propriétaire occupant	Locataires	Logés gratuitement
L'Horme	54 % des résidents	44 % des résidents	2 % des résidents
Fond de vallée du Gier	55 %	42 %	3 %
Loire Sud	46 %	51 %	3 %

La majorité des résidents à L'Horme est locataire de son logement, comme c'est le cas dans l'ensemble du fond de vallée, mais de façon moins marquée dans Loire Sud. Cette répartition est aussi relative à la jeunesse de la population de L'Horme et au niveau de revenu moyen constaté dans la commune.

Le parc de logement social

Au 1^{er} Janvier 2000, le parc HLM de l'Horme se compose de 587 logements. Ils représentent 32% des résidences principales recensées par l'INSEE au RGP 1999.

Période de construction	Nombre de logements	Nom de l'opération	Nombre de logements et de bâtiments	Bailleur	Date de construction	Date des derniers travaux
1922	12	Maladière	12 1 bat.	HMF	1922	1992 Démolition prévue, reconstruction de 16 log.
1960/1970	420	Les Cités1 et 2	130 5 bat.	OPAC de St Chamond	1961	192/93
		Crêt de l'Oeillet	30 1 bat.	OPAC Loire	1963	1986
		Les Artanches	110 4 bat.	OPAC St Chamond	1964	1995
		Voron	150 4 bat.	OPAC St Chamond	1967	
1980/1989	75	Berthelot	13 3 bat.	HMF	1982	Projet de démolition
		Les Forges	12 3 bat.	HMF	1986/87	
		Jean Jaurès Cours Marin	12 1 bat.	OPAC St Chamond	1988	
		Gabriel faure Cours Marin	29 1 bat.	HMF	1989	
1990/2004	32	Georges Bizet Cours Marin	27 1 bat.	HMF	1994	
		Rue Langard	5 1 bat.	OPAC de St Chamond	1995	
TOAL	587					

Source : observatoire logement social /Epures

On constate que le parc social date principalement des années 60. Les opérations plus récentes sont de plus petites taille et quelques fois issues de réhabilitation d'immeubles anciens.

III. Eléments de diagnostic urbain et environnemental

Contexte dans lequel s'inscrit la commune de L'Horme

Le développement urbain de la vallée du Gier s'est essentiellement opéré durant le 19^{ème} siècle grâce à l'essor industriel. Les contraintes de relief de cette étroite vallée ont conduit à la constitution d'une armature urbaine très linéaire, ponctuée aux deux extrémités par un pôle urbain : Saint-Chamond à l'est et Rive-de-Gier à l'ouest, qui regroupent les plus grands équipements. Entre ces deux pôles, il s'est constitué une agglomération linéaire et continue, composée d'activités et de centres anciens en fond de vallée, de quelques grands ensembles d'habitat social et de vastes développements pavillonnaires récents sur les coteaux.

Les paysages du secteur Gier sont assez contrastés :

- *En fond de vallée, le paysage est complexe et souvent de qualité médiocre composé d'immeubles d'habitat anciens implantés le long des voies (RD 88), de grandes infrastructures (autoroute, voie ferrée), de nombreuses installations industrielles. Les deux centres, situés aux extrémités, présentent de véritables qualités paysagères et urbaines.*
- *Les coteaux offrent des paysages de vallonnements doux, couverts de prairies et d'arboriculture au nord, avec de nombreuses vues intéressantes sur la vallée et sur les deux massifs bordant la vallée du Gier. Ces paysages, marqués par les bourgs anciens, sont aujourd'hui en voie de modification car fortement prisés pour l'implantation d'habitat individuel.*

3.1. La structure urbaine du territoire de L'Horme

L'Horme est une commune de petite taille (4 km²). Elle est fortement tributaire de son relief, et de ses infrastructures, particulièrement contraignants pour l'urbanisation. La commune est urbanisée au deux-tiers, avec un peu plus de surfaces destinées à l'habitat que de surfaces destinées à l'industrie. En revanche, à peine plus d'un tiers de la surface communale est agricole ou naturelle.

-Le tissu industriel

La commune se caractérise d'abord par son tissu industriel en fond de vallée, le long de la RD 88. Elle a conservé les caractéristiques des villes industrielles : emprises importantes des établissements, mixité habitat-industrie.



Une mixité d'habitats et d'industries

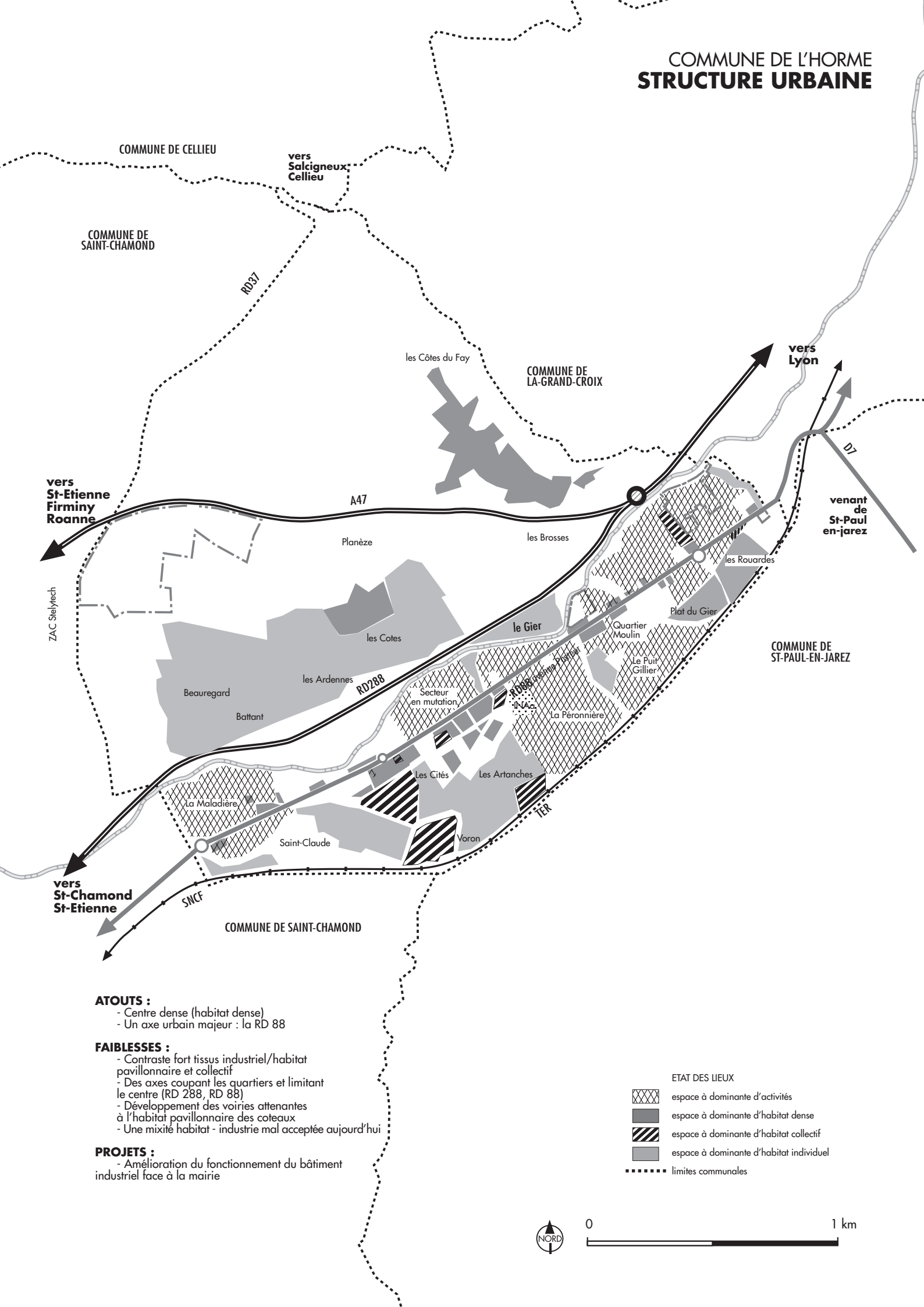
-Le centre de la commune

Développé au sud-ouest, sur un ancien crassier, le centre se structure entre deux axes parallèles (la RD 88 et le Cours marin). L'habitat y est dense.



Un centre dense

COMMUNE DE L'HORME STRUCTURE URBAINE



ATOUTS :

- Centre dense (habitat dense)
- Un axe urbain majeur : la RD 88

FAIBLESSES :

- Contraste fort tissus industriel/habitat pavillonnaire et collectif
- Des axes coupant les quartiers et limitant le centre (RD 288, RD 88)
- Développement des voiries attenantes à l'habitat pavillonnaire des coteaux
- Une mixité habitat - industrie mal acceptée aujourd'hui

PROJETS :

- Amélioration du fonctionnement du bâtiment industriel face à la mairie

ETAT DES LIEUX

-  espace à dominante d'activités
-  espace à dominante d'habitat dense
-  espace à dominante d'habitat collectif
-  espace à dominante d'habitat individuel
-  limites communales



0



1 km

-Les quartiers de faubourg et d'extensions

L'habitat s'est développé au sud et au nord de la commune. Au sud, ce sont les faubourgs les plus anciens qui mixent secteur pavillonnaire et collectif, et longent parfois la voie de chemin de fer. Ils restent bien reliés au centre. Au nord, sur la colline du Planèze, il est essentiellement pavillonnaire et plus récent. Il est coupé du reste de la commune par l'ancienne autoroute RD 288. Seul un pont permet d'en assurer l'accès en automobile.



Un quartier d'habitat collectif au caractère urbain.

-Dans la partie en fond de vallée, un axe urbain majeur : la RD 88

La ville s'organise principalement autour d'axes est-ouest qui renforcent la linéarité de la ville, déjà marquée physiquement par la présence du Gier. Tous ces axes constituent des coupures entre les quartiers et limitent le centre. C'est le cas notamment de la RD 288 dont le gabarit est excessif, au regard de sa fonction actuelle.

Les axes :

- la Route Départementale RD88 ou avenue Pasteur, axe principal de circulation du bourg, assurant le lien entre Saint-Chamond et La Grand Croix
- l'autoroute A47, au nord de la commune, qui offre un lien avec la RD 288 dans les sens Lyon – Saint-Chamond et Saint-Chamond Lyon.
- la RD 288 (l'ancienne A47), au caractère très autoroutier, se situe entre ces deux axes et n'améliore pas réellement l'accessibilité de la commune, dans la mesure où elle n'est accessible que par Saint-Chamond et La Grand Croix.
- la voie de chemin de fer empruntée principalement par le TER le plus fréquenté de France, reliant Saint-Etienne à Lyon Perrache ou Part-Dieu.



La RD88 : l'axe principal.

-Les voiries des coteaux

Il est à noter que les habitants des coteaux rejoignent le fond de vallée en utilisant les « goulots d'étranglement » que constituent les routes débouchant sur la RD 88 (entre autre à Grand-Croix, près de l'Horme). Or, l'urbanisation pavillonnaire qui se développe dans les coteaux ne peut que renforcer la saturation de la RD 88 et de ses voies d'accès, dont les caractéristiques géométriques sont limitées par les contraintes topographiques. L'accès des habitants des coteaux à l'A 47 constitue donc une difficulté que l'on retrouve d'ailleurs tout au long de la vallée.

3.3. Le paysage

Les entrées de ville.

La situation géographique de la commune de L'Horme a engendré une accessibilité par deux principales entrées sur l'axe urbain majeur qu'est la RD 88.

-L'entrée Est

Cette entrée de ville a un lien peu lisible avec Saint-Chamond (sur le rond-point reliant les deux communes, des arbres coupent la perspective de la RD 88). L'ensemble n'intègre pas une opportunité d'itinéraire panoramique pourtant intéressante avec la vue sur les coteaux. La RD 88 souffre ici d'un manque de soins dans les abords (mobiliers urbains hétéroclites, enseignes prégnantes) et d'alignements très chahutés, avec la présence de grands parcs de stationnements, utiles au fonctionnement de la zone commerciale et artisanale de La Maladière (L'Horme – Saint-Chamond).



Le paysage hétéroclite et confus de l'entrée côté St Chamond.

-L'entrée Sud-Ouest

Cette entrée de ville présente un caractère structuré de par le traitement des abords et des alignements bâtis réguliers. L'ensemble favorise le lien avec Grand-Croix, notamment par le respect d'une perspective. Elle offre un accès aisé à des poches d'habitats, du tissu industriel et du tissu commercial regroupant de larges parcs de stationnements.



Côté Ouest : un bâtiment qualifiant pour le paysage environnant.

Les entités paysagères

-le secteur sud

Ce secteur est caractérisé par des coteaux surplombant la RD 288 et, à partir de cette dernière, une suite de terrasses à l'altitude croissante. Chacune de ces terrasses accueille différentes emprises urbaines, respectivement, à partir de la RD 288, se trouve une dominante végétale et un tissu bâti lâche (ex. complexe sportif,...), puis une dominante de tissu industrielle (ex. : zone d'activité Pasteur), enfin une dominante de tissu urbain (mairie, église...). L'église constitue un point culminant, visible de presque partout, point à partir duquel les terrasses perdent de l'altitude. Quelques alignements d'arbres éparses jalonnent la RD 88, mais ne suffisent pas à créer une continuité.



Une silhouette de la commune en terrasse.

-le secteur nord agricole et naturel

Ce secteur caractérisé par deux plateaux successifs. Tous deux ont des structures parcellaires larges et sont jalonnés par quelques fermes plutôt anciennes. En partant de la RD 288, le premier plateau est coupé du second, le plus haut, par l'autoroute A 47, dont le tracé reprend celui d'un cours d'eau, Le Fay. Le second plateau comprend plus particulièrement des bories et la chapelle du Fay, datée du XVIIème siècle, point culminant à partir duquel le premier plateau et la silhouette du centre de la commune sont visibles.



Des fermes anciennes et de larges parcelles agricoles.

Les caractères visuels

Les reliefs prononcés de la commune, avec ses différentes « terrasses » naturelles peuvent favoriser de nombreux points de vue sur des éléments du paysage aussi bien naturel qu'urbain. Mais nombre d'entre eux restent encore cachés ou insuffisamment mis en valeur.

Les repères visuels

L'église constitue le repère visuel majeur, visible de presque partout, du centre aux coteaux et jusqu'au point culminant de la commune, la Chapelle du Fay. Elle souffre parfois de la hauteur de certains immeubles qui en gênent la vue.

Les coteaux sont également à eux seuls un repère visuel. Ils confèrent une certaine proximité du tissu d'habitat individuel au centre urbain.

De manière générale, la commune offre nombre de « terrasses » susceptibles d'accueillir nombre de points de vue qui sont autant d'opportunités d'appropriation de la commune par les habitants.

Les itinéraires panoramiques et les points de vue

Cela concerne notamment les itinéraires panoramiques, entre autres :

- Point de vue par excellence, le site de la Chapelle du Fay offre un panorama d'ensemble sur la commune. Cependant, il n'y existe pas de belvédères et d'accueil à l'attention des touristes.
- les voies de desserte des coteaux qui offrent actuellement des percées sur le secteur urbanisé de la commune

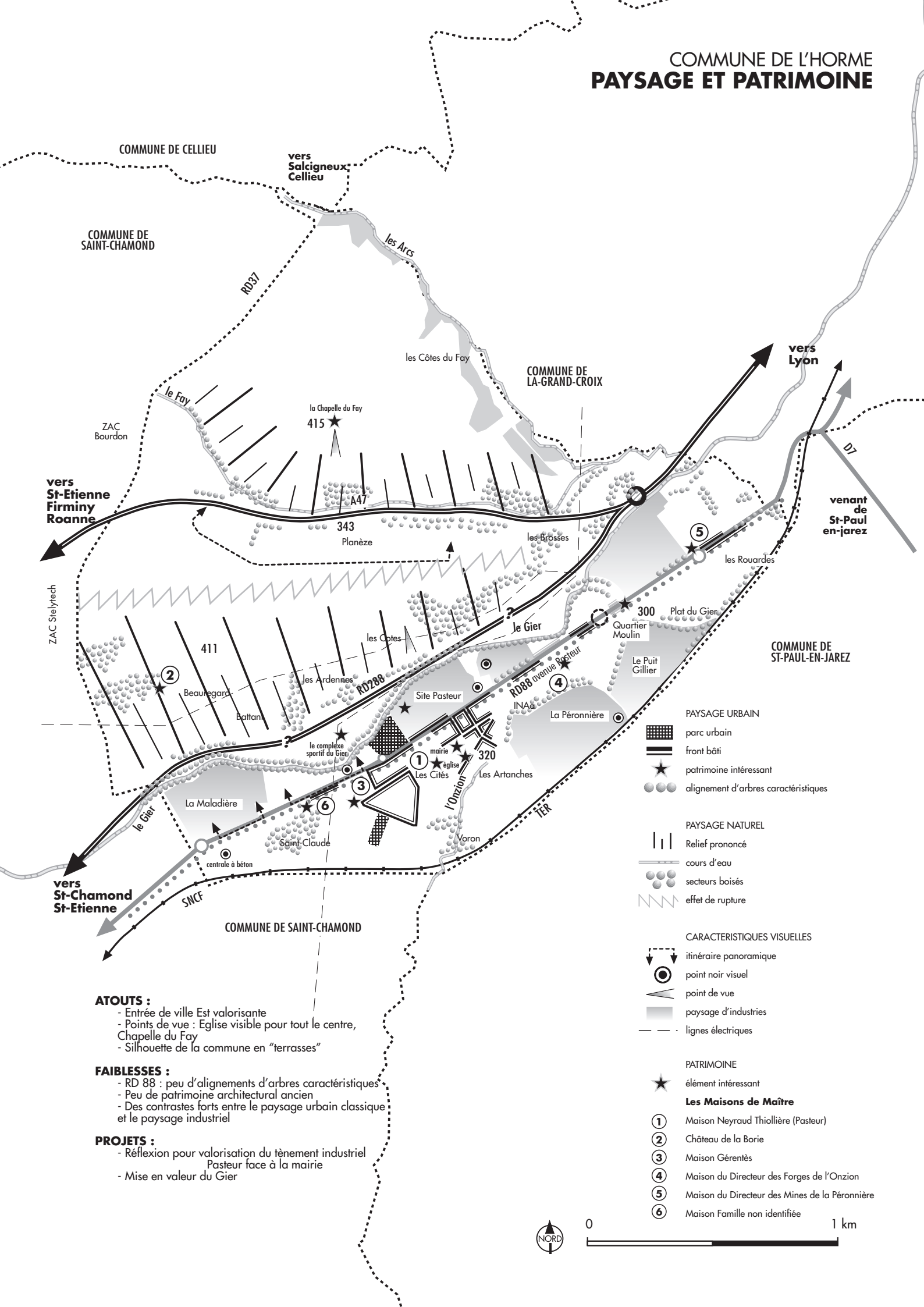
Les points noirs

Certains sites manquent d'attention dans le traitement de leurs abords ou de leurs fonctionnement, ou certains bâtiments sont incongrus aux abords de la RD 88.

C'est le cas des abords de paysages industriels, par exemple, ceux situés entre La Péronnière ou Le Puits Gillier

C'est également le cas d'un centre de lavage automobile, particulièrement visible, de part ses couleurs et ses volumes en contraste avec le cadre environnant . Sa situation confère une image non conforme à un secteur d'habitat, et en renforce l'isolement.

COMMUNE DE L'HORME
PAYSAGE ET PATRIMOINE



3.3. Le patrimoine architectural.

Bien que ne possédant pas de Monument Historique sur son territoire, L'Horme présente des éléments de patrimoine intéressants :

-La chapelle du Fay, édifée en 1628, sur le plateau surplombant la vallée, à la demande des frères capucins pour les malades de la peste qui étaient relégués à l'écart sur ce plateau. Son architecture est sobre : de forme rectangulaire avec deux pans coupés au chevet et 6 fenêtres en plein cintre qui l'éclairent. Encore aujourd'hui, malgré un accès aisé en automobile, c'est un élément dissocié de la commune.



L'épopée industrielle dont est née véritablement la commune de L'Horme laisse aujourd'hui un patrimoine intéressant de plusieurs types :

- l'église édifée de 1864 à 1866 par l'architecte Etienne Boisson sous l'impulsion de Léonce Marin, directeur de la Compagnie des fonderies et forges de L'Horme de 1847 à 1874 et maire de la commune. L'architecture est de style néo-gothique. Les vitraux sont du maître verrier Thibaud de Clermont Ferrand. Le tympan de la porte principale est ornée d'un haut relief, de Jean Mathelin datant de 1900, qui est une allégorie de l'industrie s'alliant à l'Eglise pour la construction de la nouvelle église avec en arrière fond l'église de L'Horme et ses usines.
- Des ensemble de bâtiments industriels, dont notamment le site dit « Pasteur » situé face à la Mairie actuelle qui est composé de grandes halles industrielles à la structure et l'architecture spécifique du 19^{ème} siècle.
- Les maisons de maître construites par les élites issues de l'industrie de la vallée. Un inventaire récent conduit par l'Agence d'urbanisme Epures et ses partenaires a identifié 6 de ces maisons sur L'Horme :
 - Le château de la Borie, sur le flanc nord, de la famille Claude-Roch De Boissieu, par l'architecte Etienne Catherin Grangier, est encore à usage d'habitation privée .
 - La maison et le parc de la famille Neyrand-Thiollière , métallurgiste, créateur de l'entreprise occupant le site « pasteur ».
 - Deux maisons de directeurs : des Forges de l'Onzion et des mines de la Péronnière.

- Une maison édifée par la famille Gerentes, bijoutiers.
- Une maison dont le propriétaire initial n'a pas été identifié.

Outre le témoignage de l'héritage industriel de la commune et de l'agglomération que représentent ces maisons, elles présentent une architecture spécifique et encore quelques végétations d'ornement rescapées des parcs initiaux qui caractérisent le paysage de la commune.

- de l'habitat ouvrier lié aux grandes entreprises, notamment une cité jardin dont les maisons du même modèle étaient réservées aux contremaître de l'entreprise du site « pasteur ».
- le pont de Boissieu, dit « pont des boches » construit en 1917 par les prisonniers allemands au profit de la société « Horme et Buire » qui permettait la liaison ferrée entre le site de l'entreprise et la ligne de chemin de fer st Etienne Lyon.. Désaffecté, enjambant la rue principale, ce pont symbolise toute l'activité industriel passée.
- Le site Pasteur qui est considéré comme un site de forte valeur patrimoniale, représentatif du patrimoine industriel de l'agglomération . A ce titre, il est inventorié dans les documents de référence en matière de patrimoine industriel « 100 sites industriels de l'agglomération stéphanoise ». De plus, l'agglomération , qui souhaite engager une politique forte de requalification des sites industriels anciens a désigné le site « pasteur » de L'Horme comme un site emblématique de la reconversion à conduire sur le territoire de l'agglomération. Dans ce cadre, le caractère patrimonial du site sera spécialement mis en valeur.



Les façades des grandes halles du site Pasteur.

3.4. Quartiers d'activités

Encore à forte vocation industrielle, le fond de vallée présente de vastes espaces occupés par de grandes industries liées à la métallurgie : Setforge L'Horme, Pinguely Haulotte, qui sont toutes les deux situées à l'est du centre.

D'autres entreprises occupent de moindre surface : Etablissements Claudius Bruyas, Raufoss SA, Boutillon machine outils, LMP établissements, Etablissements Pichon construction mécanique, SA Manufacture de forage.

Issus de l'épopée industrielle, de vastes espaces sont dévolus aux activités industrielles. Toutes situées en fond de vallée sur des espaces plats et bien desservis au moment de leur installation, elles sont regroupées à l'est du centre autour de deux grandes emprises, déjà citées.

Par ailleurs, le site des forges de l'Onzion a été découpé entre différentes entreprises mais reste à vocation industrielle et artisanale.

Côté ouest du centre subsiste un quartier du « la Maladière » dont une partie est en mauvais état et vacante.

Le grand site situé face à la mairie « Pasteur » n'est plus véritablement à vocation industrielle, mais est occupé de façon partielle pour, notamment, du stockage.

3.5. Habitat

Un parc d'habitat collectif dense et ancien au centre

Principalement au centre et le long de l'avenue Pasteur, se trouve un habitat constitué de petits collectifs, dense et ancien, dont la hauteur varie entre un et trois étages et, plus ponctuellement, quelques opérations récentes. L'habitat ancien souffre généralement d'une apparence moyenne, parfois médiocre.



Situés dans le secteur le plus urbanisé, les H.L.M. de trois bailleurs sociaux sont représentés de la façon suivante :

-répartis de manière diffuse, les logements de HMF, avec La Maladière, Les Forges, Avenue Berthelot Libération, la résidence Gabriel Fauré, Georges Bizet et les logements de Loire Habitat, avec Les Forges.

-développés sur des emprises importantes et largement représentés, les logements de l'Office Public de Saint-Chamond : Les Cités I, II et III, Triennal Voron, Triennal Les Artanches, Jean-Jaurès-L'Horme.

Certains sont bien intégrés dans le tissu urbain et rapprochés, de fait, au centre (Les Cités I, II et III). D'autres souffrent d'un isolement aussi bien du point de vue des formes urbaines que du fonctionnement (Triennal Voron).



Un parc de collectif et de HLM au sud du centre

De l'habitat individuel, essentiellement sous forme de lotissements.

On distingue principalement :

- *au sud, à proximité du centre ville, Les Cités, Les Artanches, La Péronnière, lotissements des années cinquante-soixante
- *à la pointe est de la commune, Plat du Gier, Les Rouardes, lotissements des années 70.
- *au nord, sur les coteaux, Beauregard, Battant, Les Ardennes, Les Côtes, lotissements des années 80-90.

Il existe plus ponctuellement des formes d'habitats individuels plus ou moins denses. C'est le cas rue des Magniolas où, sur un ancien site industriel, s'est développé de l'habitat individuel dense (début des années 2000). L'ensemble souffre d'un certain isolement du centre, de part son fonctionnement en cul-de-sac. En revanche, un habitat individuel à forte emprise prend forme le long de la route du Fay

3.6. Equipements, vie sociale et commerces.

La Mairie, la Poste, les écoles, la Maison de la famille et une salle de sport sont concentrés avantageusement en centre ville. De plus, le rayon d'attractivité du centre s'étend puisque un complexe sportif s'est développé à proximité sur les berges du Gier. En revanche, d'autres équipements sont excentrés : le stade, l'école primaire à l'est, dans le quartier Moulin, un aérodrome sur une partie de la colline du Planèze, au nord de la commune.

Les commerces et services présents à L'Horme sont concentrés principalement en centre ville : magasins d'alimentations, de bureaux de tabac, de vêtements et restaurants. De plus, le centre ville accueille régulièrement un marché. D'autres services généraux (banques, garagistes, station-service) ponctuent également le paysage économique de la commune.

Equipements scolaires

Il existe une école maternelle et un groupe scolaire mixte André Langard, en Centre ville (vers l'église). Et, à l'est de la commune, vers Targes, bien éloigné du centre-bourg, le Groupe scolaire Francis Nicolas. Tous ont fait encore l'objet de réfections intérieures récentes en 2002-2003.

Deux écoles privées cohabitent autour de l'église, en centre-bourg.

Santé

Sur le territoire communal, on recense un centre d'hermodialyse situé à côté de la halle de sport, et un projet de maison de retraite médicalisée qui sera construite au voisinage de la maison de retraite existante (Foyer Résidence Les Myosotis).

Depuis, plusieurs années, un centre d'hébergement de l'ADAPEI est installé dans un immeuble à l'est du centre, le long de la RD88.

Depuis 2002-2003, un dispositif a été mis en place en faveur des personnes âgées : le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de la vallée du Gier installé rue Jean Jaurès

Loisirs et équipements socio-culturel

La commune compte deux principaux équipements de sport appartenant à la collectivité : le stade Municipal Claude Escot situé à l'est du centre, et la halle de sport construite sur la rive nord du Gier relié au centre ville par le parc municipal.

De plus, la commune présente la particularité d'accueillir un aérodrome sur la colline de Planèze.

La commune est pourvue de plusieurs équipements à vocation socio-culturelles, principalement regroupés en centre ville : Maison des sociétés, Salle Louis Villard, Salle René Merle, Salle Pian Di Sco, Maison de la Famille et de l'enfance réunissant services sociaux, crèche halte-garderie, avec accompagnement d'un service périscolaire.

Plus récemment, la commune a choisi de créer une maison de la culture et des médias, mitoyenne de la mairie, dont la construction est en cours.

3.7. Disponibilités foncières

Le document de planification urbaine applicable aujourd'hui dans la commune montre qu'il reste très peu de disponibilités d'espaces à construire. Ainsi, on dénombre environ 3,8 hectares de terrains classés en zone constructibles à destination d'habitat (UA, UB, UC, NB), dont les deux tiers sont en zone d'assainissement individuel (NB). Cette disponibilité représente la capacité d'accueillir à court terme environ 26 logements supplémentaires.

3.8. Déplacements et transports

Le contexte territorial

La question des déplacements se traduit dans des documents et des politiques à échelles différentes. Les lois récentes (loi sur l'air, loi solidarité et renouvellement urbains, ...) ont renforcé la prise en compte des déplacements dans une approche de développement durable.

Le secteur de la vallée du Gier est notamment concerné par les documents et projets suivants :

- *la DTA, Directive Territoriale d'Aménagement, a été approuvée le 09/01/07*
- *le DVA, Dossier de Voirie d'Agglomération, approuvé en 2001. Le scénario préconisé dans le DVA comprend la réalisation de l'A 45, la requalification de l'A 47, la réalisation du contournement ouest de Saint Etienne avec intégration pour partie de la RD 201, et la déviation de la RD 498 ;*
- *le PDU, Plan des Déplacements Urbain est approuvé depuis le 17 mai 2004. Les grands principes de ce plan sont le renforcement du réseau de transport collectif urbain, l'amélioration de la desserte périurbaine Ondaine - St Etienne - Gier, et le développement de l'intermodalité avec l'aménagement de pôles d'échanges.*

La mobilité

Une enquête ménage déplacements a été réalisée en 2000-2001 sur la région stéphanoise. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

les habitants de la région effectuent en moyenne 3,58 déplacements par jour et consacrent environ une heure par jour à se déplacer. Un déplacement sur trois a pour motif le travail ou les études ;

ils se déplacent essentiellement en voiture particulière (58 % des déplacements). Le second mode le plus utilisé est la marche à pied (29 %), puis les transports en commun (10 %).

Entre 1992 et 2000, les parts de la voiture particulière et de la marche à pied ont augmenté. En revanche, celle des transports collectifs a diminué.

Toutefois, bien que la voiture occupe une place prépondérante, 24 % des ménages de la région stéphanoise ne possèdent pas de voiture.

Les déplacements sur la commune de L'Horme

Les axes routiers

L'Horme est sillonnée par trois principaux axes routiers :

la Route Départementale RD88 ou avenue Pasteur, axe principal de circulation du bourg, assurant le lien entre Saint-Chamond et La Grand Croix

la RD 288 (l'ancienne A47), au caractère très autoroutier, accessible uniquement que par Saint-Chamond et La Grand Croix.

l'autoroute A47, au nord de la commune, qui offre un lien avec la RD 288 dans les sens Lyon – Saint-Chamond et Saint-Chamond Lyon.

Des trafics en constante augmentation

Les axes qui traversent la commune sont particulièrement chargés en terme de trafics routiers, et ce, de façon croissante. Il en va ainsi de l'A47 (54 853 véhicules / jour en 1998, 61 423 en 2002), mais également de la RD 88 (7500 véhicules / jour en 1994, 10 442 en 1998, 63 841 en 2005), qui sert à la fois de voie de transit, de desserte urbaine et d'itinéraire obligatoire pour les convois exceptionnels. De plus, lors d'accidents ou de travaux sur l'A 47, le trafic de transit se reporte alors sur cette RD 88 et traverse les centres urbains dont celui de l'Horme.

Parmi les réalisations récentes en matière de voirie (2002-2003), on retiendra Avenue Pasteur (du rond-point de la Maladière au carrefour avec la rue Magnard), qui a permis la requalification de la chaussée, la création d'un rond-point, la création d'une zone de stationnement en site propre

Il n'existe pas réellement de difficultés de stationnement dans L'Horme hormis de façon ponctuelle devant certains commerces le long de la RD88.

Lors de l'étude du plan de déplacement de secteur (déclinaison locale du PDU) la question du raccordement de l'échangeur de Stelytech, puis plus tard de l'A45, au fond de vallée via la route du Crêt de l'Oeuillet a été pointée comme question à approfondir.

Depuis, les différents partenaires (SEM, DVD, L'Horme St Chamond) ont conduit une étude pour préciser la faisabilité de ce projet, qui a aussi proposer des principes de traitement de la RD288 et son raccordement à la RD88.

Transports collectifs

La commune de L'Horme ne bénéficie d'aucune desserte en lignes de bus (Transports Collectif Urbains, TCU). En revanche, il existe deux lignes de cars (Transports Collectifs Non Urbain, TCNU) :

-la ligne n°108 (« cars rouges ») reliant Saint-Etienne à Rive-de-Gier, dont la fréquence est forte (5 à 20 mn en journée), comparable à une desserte type transports collectifs urbains, utilisée par les scolaires

-la ligne n°126 (« stelycars ») reliant Saint-Etienne à Lyon, qui comprend jusqu'à 19 aller-retour par jour, utilisée par nombre d'employés, comme ligne de rabattement

En 2000, ces deux lignes confondues comptabilisent au total 1203 montées et descentes réparties sur les nombreux arrêts qui jalonnent la commune (Saint-Paul, Mairie, Z.A., Quartier Moulin, Plat du Gier, Les Rouardes, Crêt des charmes, Planèze (uniquement ligne n°108), Pont bleu).

Le train

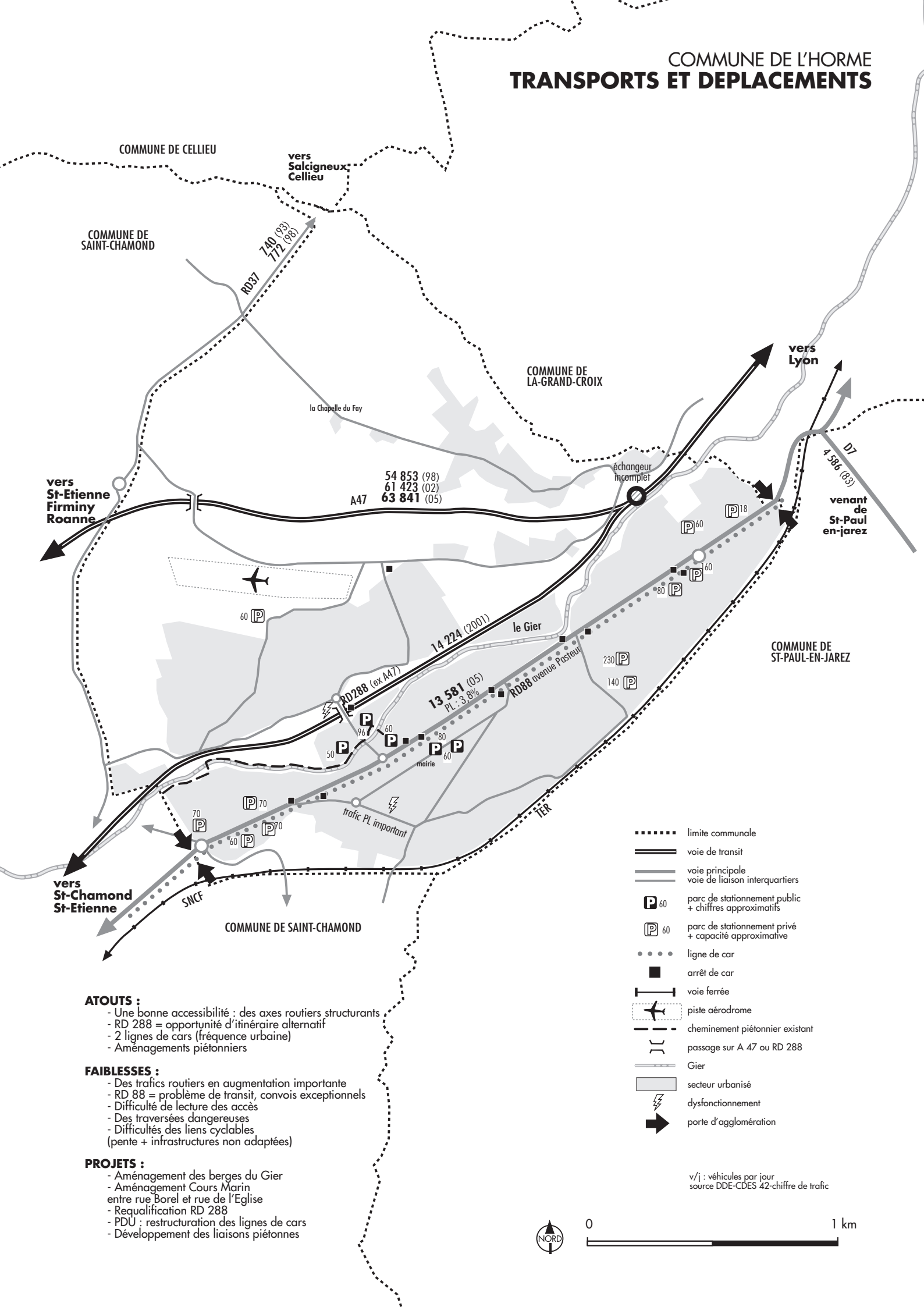
La voie ferrée reliant notamment Saint-Etienne à Lyon (Perrache ou Part-Dieu) fixe la limite sud de la commune et reprend l'axe est-ouest des principaux réseaux routiers. Elle n'offre aucun arrêt sur la commune, les gares les plus proches se situant à Saint-Chamond et Rive-de-Gier.

Cette ligne bénéficie d'une desserte « rythmée », de 5h30 à 0h45. La fréquence descend aux 10 mn en heures de pointe et s'élève à la demi-heure en heure creuse. Cette forte fréquence provoque également des nuisances sonores ponctuelles.

Les modes doux de déplacement

Globalement, l'usage du vélo reste marginal. La topographie locale et l'inadaptation de la voirie à des parcours sécurisés, sont sans doute des freins au développement des pratiques quotidiennes.

COMMUNE DE L'HORME
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS



Les pistes et bandes cyclables sont très peu nombreuses et, concentrées dans le fond de vallée, ne forment pas un réseau continu et cohérent. Les deux gares de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond offrent des parcs-relais, ainsi que des garages à vélos.

En ce qui concerne les cheminements piétonniers, il n'y a pas actuellement, pas de traitement des abords du Gier. Il existe des opportunités, telle cette voie ferrée désaffectée sur le stade municipal Claude Escot qui constitue une opportunité intéressante et originale (par exemple de voie verte).

3.9. Environnement

Les éléments naturels

La Géologie

La commune de L'Horme s'appuie sur un sous-sol caractéristique du bassin carbonifère stéphanois constitué d'un conglomérat de grès, schistes et houille. Cette formation géologique également appelée « stéphanien » a donné lieu à une exploitation minière intensive sur l'ensemble du bassin stéphanois.

La Topographie

Topographiquement, la commune est constituée de deux éléments :

au sud, le fond de vallée du Gier qui présente un relief plat entaillé en son milieu par la rivière le Gier et s'abaissant progressivement vers l'est.

Par opposition, le nord de la commune est constitué par les premiers contreforts des coteaux du Jarez. La pente, orientée au sud et sud-est est globalement régulière. Toutefois, localement, des secteurs présentent des inclinaisons de pente supérieures à 20%.

L'amplitude communale est d'environ 120 mètres entre le point culminant situé au nord de la commune, à proximité du lieu-dit « le Fay » avec une altitude de 416 mètres et le point bas se trouvant en limite est de commune (environ 300 mètres) dans le lit mineur du Gier.

L'Hydrographie

La commune présente une hydrographie simple avec un seul bassin versant, celui de la rivière le Gier qui conditionne l'ensemble de l'écoulement superficiel. Ce bassin fait partie du Bassin versant du fleuve Rhône.

L'élément hydrographique majeur est donc le Gier. Il prend sa source près du Crêt de la Perdrix, sur la commune de la Valla-en-Gier dans les Monts du Pilat. Une fois dans le fond de la vallée, il s'oriente du sud-ouest vers le nord-est en traversant plusieurs villes industrielles avant sa confluence avec le Rhône vers Givors ;

Venant du sud et du massif du Pilat, deux ruisseaux dont l'Onzion alimentent le Gier ;

Venant du nord et des coteaux du Jarez, le ruisseau du Fay qui longe le vallon emprunté par l'A47 se jette dans le ruisseau des Arcs représentant la limite communale avec la commune de la Grande-Croix. Ainsi regroupés, ils rejoignent le Gier un peu en aval de la limite communale orientale.

La couverture végétale

D'après la représentation cartographique d'une image satellite SPOT THEMA datant d'août 1999, les espaces non urbanisés représentent 254 ha soit 56% de la surface communale et sont répartis ainsi :

les espaces agricoles et prairiaux représentent 44% de la surface communale totale ;

les espaces boisés 10% ;

les espaces couverts de fourrés 2%

Le contexte climatique

La commune de L'Horme est soumise à un climat de type semi-continentale. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années relevées par la station Météo France d'Andrézieux-Bouthéon, ce climat se caractérise par :

Une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;

Des précipitations moyennes annuelles d'environ 830 mm par an ;

Environ 85 jours de gel par an.

L'orientation dominante des vents se calque sur le relief avec une canalisation du flux dans la vallée du Gier.

La ressource en eau et sa gestion

L'Horme ne possède sur son territoire aucune ressource en eau potable à usage collectif public ou privé connue par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) de la Loire.

Les espaces agricoles

Un simple coup d'œil sur la carte d'occupation des sols de L'Horme permet de constater la part encore conséquente de l'agriculture. Cette dernière se concentre toutefois dans le nord de la commune, sur le versant des Coteaux du Jarez (Planèze, Chapelle du Fay, le Fay). Les chiffres du dernier recensement général agricole datant de 2000 valident ce premier constat puisque près d'1/3 de la surface communale est exploitée par des agriculteurs. La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale représente ainsi 137 hectares pour 4 exploitations professionnelles. Cet espace se divise à part égale entre les surfaces toujours en herbe (pâturages) et les terres labourables essentiellement destinées aux cultures de plantes fourragères.

La trame des espaces naturels

La commune de L'Horme présente des milieux naturels restreints. D'après l'image satellitaire SPOT THEMA d'août 1999, les espaces naturels représentent environ 12% du territoire communal soit 55 hectares contre 44% pour l'urbain et 44% pour les espaces à vocation agricoles ou prairiaux. Ces espaces naturels apparaissent résiduels. On peut toutefois les diviser en deux types puisque que les bois (45 ha) cohabitent avec des fourrés qui couvrent une dizaine d'hectares.

L'espace boisé est résiduel. Peu de grandes entités apparaissent dans le paysage. Seuls des ripisylves plus ou moins larges longent les cours d'eau (ruisseau des Arcs et rivière le Gier par exemple). Notons également quelques parcelles boisées longeant la RN 88 ainsi qu'à proximité du Crêt des Charmes. Le peuplement de ces espaces est dominé par les feuillus ;

Autre type important de végétation naturelle sur la commune, les landes et fourrés couvrent 2% du territoire communal soit 10 ha et sont situées exclusivement sur les pentes les plus abruptes du vallon du ruisseau du Fay. Peuplés en grande partie par des genêts, cet espace est bien visible de part et d'autres de l'A47.

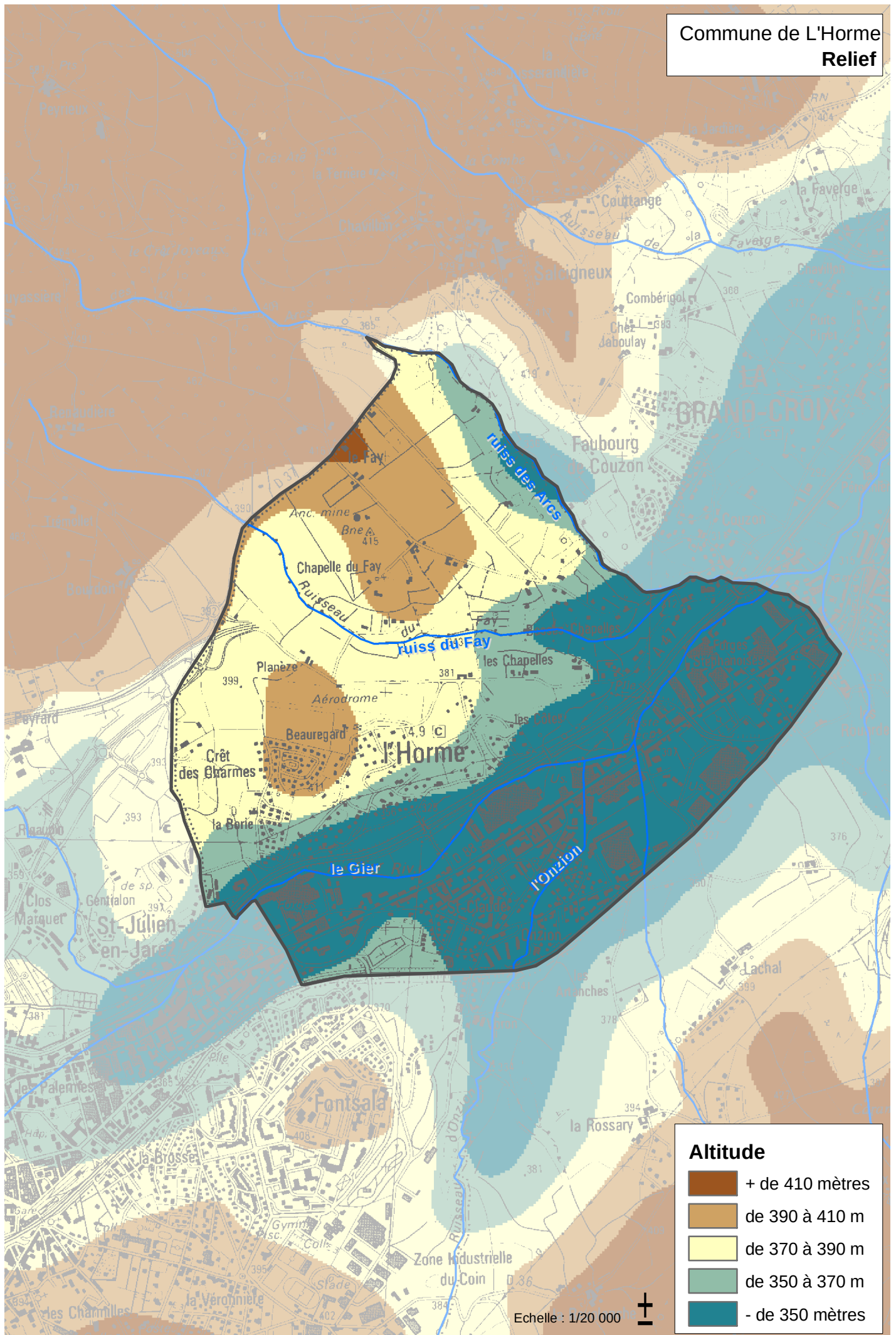
Les zones identifiées d'intérêt écologique

Bien que possédant des espaces naturels intéressants tels que le vallon des Arcs, la commune de L'Horme ne dispose pas sur son territoire de zones identifiées d'intérêt écologique.

Les contraintes techniques, risques et nuisances naturelles

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier communal synthétique (DCS) dont il est issu, la commune de L'Horme est soumise à deux risques naturels, le risque d'inondation et le risque mouvement de terrain.

Commune de L'Horme
Relief



Le risque d'inondation

Le risque d'inondation sur le territoire de L'Horme est lié à la rivière le Gier. La procédure du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Gier sera lancée en 2006. En attendant, les services de l'Etat devraient joindre dans le porter à connaissance, une cartographie des secteurs inondables identifiés à partir d'études hydrauliques menées en 1998, 1999 et 2000.

Le risque de mouvement de terrain

Le territoire de L'Horme a été abondamment exploité pour ses ressources minières. Le sous-sol peut donc présenter des inconvénients à la construction. De nombreux puits et galeries ont été creusés souvent à des profondeurs peu importantes. Le sous-sol, à certains endroits est fragile. Une étude de terrain est indispensable pour tous les projets d'aménagement touchant les anciens secteurs miniers et plus largement l'ensemble des zones d'affleurement de grès houiller. Une annexe minière répertoriant les travaux miniers connus sur le territoire est d'ailleurs jointe au PLU.

Afin de ne pas ignorer cet héritage minier, le dossier départemental des risques majeurs et le dossier communal synthétique réalisé par la cellule d'analyse des risques et d'information préventive font état de ce risque de mouvement de terrain lié à l'exploitation du sous-sol de L'Horme.

Les contraintes techniques, risques et nuisances liés aux espaces aménagés

La pollution de l'air

Bien que l'Ampasel (Association de Mesure de la Pollution atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire) ne dispose pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air sur le territoire de L'Horme, il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise pour caractériser l'air de la commune.

Ainsi, d'après les données moyennes de l'année 2000, l'indice Atmo moyen est de 3.9 sur une échelle allant de 1 (très bon), à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen n'a cessé de diminuer sur l'agglomération stéphanoise. L'année 2000 a été marquée par une diminution des journées considérées de « qualité médiocre » avec un indice maxi de 7 au lieu de 8 les années précédentes. Cette amélioration se traduit aussi par 62 jours supplémentaires de bonne qualité de l'air sur l'agglomération stéphanoise.

A titre indicatif, l'ozone est dans 63% des cas le responsable des mauvais indices journaliers, suivent le dioxyde d'azote avec 25% et les particules avec 12%.

L'environnement sonore et les nuisances

Selon le nouveau classement départemental des infrastructures sonores approuvé le 15/01/2002, la commune de L'Horme est soumise à des nuisances sonores nécessitant des orientations au niveau des règles de construction pour l'isolation acoustique.

Ce classement a déterminé plusieurs tronçons à enjeux sur les infrastructures routières parcourant la commune :

- l'élément majeur est l'A47 sur l'ensemble de la traversée de la commune. Cette autoroute est classée en 1ère catégorie et génère un bruit conséquent puisque le Laeq 6h – 22h atteint 82 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie ;
- la RD 288 de la limite communale ouest jusqu'à l'intersection avec l'A47 est classée en 2^{ème} catégorie. Avec un Laeq 6h – 22h de 77 dBA, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie ;
- la RD 88 sur l'ensemble de la traversée de la commune est classée en 3^{ème} catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 71 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie ;

- le Boulevard de Fonsala de la limite communale située sur le pont SNCF jusqu'au rond point de la Maladière et l'intersection avec la RD 88 est classé en 4^{ème} catégorie. Avec un Laeq 6h – 22h de 69 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre de la voie ;
- enfin l'infrastructure ferroviaire, ligne 750 000 est également classée en 3^{ème} catégorie avec des Laeq 6h – 22h de 71,9 dBA et 22h – 6h de 70,6 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie ;

Notons également que ce classement estime les nuisances des futurs axes de communication. Ainsi la future A45 qui devrait traverser le territoire communal serait classée en 2^{ème} catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 79 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit serait de 250 mètres de part et d'autre de la voie.

Les conséquences de ce nouveau classement, établi à l'horizon 2018, sont multiples. Les secteurs et les prescriptions correspondantes doivent être reportés dans les documents annexes des PLU. Ainsi, les constructeurs de nouveaux bâtiments ont l'obligation de prendre en compte ce zonage pour l'isolation phonique de leurs immeubles. Même si elle ne constitue pas une nouvelle règle d'urbanisme (il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit), l'isolation acoustique est désormais une règle de construction à par entière.

Pour conclure avec l'environnement sonore de la commune, il apparaît important de noter les nuisances liées à l'aérodrome de Planèze.

La qualité des rivières

L'étude Aquascop, datant de juin 2001, sur la qualité des eaux du Gier et de ses affluents, réalisée dans le cadre du premier contrat de rivière Gier a permis de dresser un bilan qualitatif des eaux de trois cours d'eau parcourant le territoire de communal :

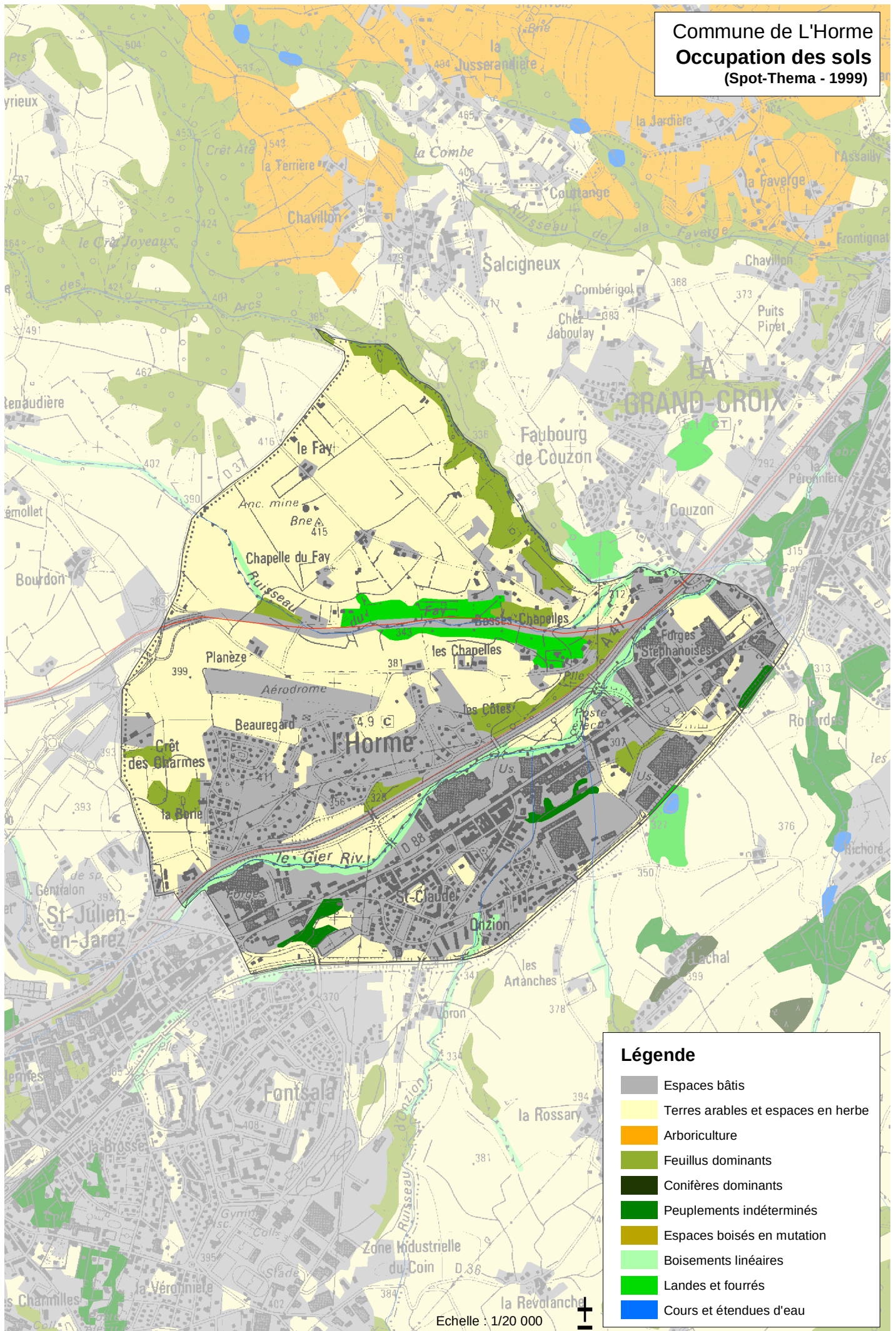
le Gier présente une mauvaise qualité concernant les 3 principales altérations (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées). La qualité des eaux est suffisamment dégradée pour altérer la diversité des peuplements aquatiques. Ceci est confirmé par les indices biologiques (IBGN) qui témoignent d'une mauvaise qualité du milieu, ainsi que de la pauvreté du peuplement piscicole limité à quelques espèces tolérantes à la pollution (chevesnes). L'abondance des nutriments (azote et surtout phosphore) provoque l'eutrophisation du cours d'eau qui se manifeste par des tapis d'algues filamenteuses en été. Dans tout ce secteur, la qualité de l'eau ne permet pas son utilisation pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, les loisirs et sports nautiques. Il faut rappeler la forte contamination bactériologique des eaux : un suivi est fait à la station RNB de Givors mais il est probable que cette forte contamination existe dans tout le Gier depuis Saint-Chamond. Les objectifs de qualité fixés dans le 1^{er} contrat de rivière et réajustés par le SDAGE n'ont pas été atteints sur le tronçon entre la station d'épuration de Saint-Chamond et la confluence avec le Dorlay malgré une nette amélioration depuis 1995 avec un gain d'1 à 2 classes de qualité ;

L'Onzion présente également un bilan pessimiste puisque la qualité analysée est mauvaise pour deux des trois principales altérations. Seule la qualité matières azotées est passable. Ce ruisseau est d'ailleurs classé en 1^{ère} priorité concernant les efforts de dépollution ;

Enfin, le ruisseau des Arcs est en qualité passable pour les matières organiques et oxydables et mauvaise pour les matières azotées et phosphorées. Ce ruisseau est classé en 2^{ème} priorité pour les interventions de dépollution.

Notons qu'un deuxième contrat de rivière sur le bassin du Gier est actuellement en cours.

Commune de L'Horme
Occupation des sols
(Spot-Thema - 1999)



Légende

- Espaces bâtis
- Terres arables et espaces en herbe
- Arboriculture
- Feuillus dominants
- Conifères dominants
- Peuplements indéterminés
- Espaces boisés en mutation
- Boisements linéaires
- Landes et fourrés
- Cours et étendues d'eau

Echelle : 1/20 000

Les sites et sols pollués

Concernant les sites et sols pollués, la commune de L'Horme est concernée par un seul cas observé de pollution des sols, recensé au sein de l'inventaire BASOL (Base de données des sites et sols pollués) gérée par la DRIRE ;

Ainsi, selon BASOL, Il s'agit de la pollution découverte le 01/07/1997 du site du puits Couchoud situé dans l'enceinte d'une Installation classée pour la protection de l'Environnement ICPE soumise à déclaration exploitée par LA MURE (filiale de ELF). Cet Ancien Puits de Mines des Houillères a été pollué entre 1960 et 1965 par 1000 m3 environ de déchets hydrocarbonés. Depuis 2002, ce site fait l'objet de procédures de surveillance et d'évaluation des risques imposés par l'Etat à l'entreprise La Mure.

Outre le recensement BASOL, il est intéressant de prendre en compte la base de données BASIAS qui recense certaines anciennes installations industrielles qui ont pu engendrer une pollution du sol du fait de leur activité ou de l'utilisation de certains produits.

Ainsi, BASIAS a identifié huit anciennes installations industrielles sur la commune. Leur localisation demeure approximative mais le recensement mentionne qu'il s'agit :

- d'une ancienne forge (BEAUSOLEIL) située à proximité du lieu-dit « La Maladière » ;
- d'une ancienne unité de mécanique générale (Ets PEYRARD) située à proximité du lieu-dit « La Maladière » ;
- d'une ancienne aciérie (S.A ACIERIES DU NORD) située à proximité du lieu-dit « Le Bourg » ;
- d'un ancien dépôt de liquides inflammables (Ets DREVET-BIEHL) situé à proximité du lieu-dit « Le Bourg » ;
- de 2 anciennes fonderies (S.A. CALIBRACIER et CHARRIN) situées respectivement à proximité des lieux-dit « Quartier Moulin » et « Les Chapelles » ;
- d'une ancienne usine (M. RENE) située à proximité du lieu-dit « Quartier Moulin » ;
- d'une ancienne unité de traitement de surface (TARGE Frères) située à proximité de la route de Planèze, en limite de commune avec La Grand-Croix ;

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Il est donc utile que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. disposent des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

Les risques et nuisances technologiques

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier communal synthétique (DCS) dont il est issu, la commune de L'Horme est soumise à deux risques technologiques, le risque de rupture de barrage et le risque lié au transport des matières dangereuses.

Le risque de rupture de barrage

La commune de L'Horme est concernée par le risque de rupture des barrages de Soulages et du Piney situés sur le cours du Gier sur la commune de la Valla-en-Gier. Bien que situées à une dizaine de kilomètres, ces deux retenues représentent un risque majeur du fait du volume d'eau qu'elles contiennent (Soulages : 2 600 000 m3, Piney : 190 000 m3).

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Bien que le DDRM ne mentionne pas la présence d'un risque industriel important sur la commune, il est intéressant de citer les 3 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation de L'Horme. Il s'agit :

de KRUPP MAVILOR S.A. (travail des métaux) situé avenue de la Libération ;

de RAUFOSS (usinage) situé rue du Quartier Targe ;

de SETFORGE EXTRUSION (travail des métaux) situé avenue Berthelot.

Ces établissements présentent en fait un niveau de risque restreint voire seulement de nuisance.

Le risque lie au transport de matières dangereuses

Les principaux axes de communication traversant L'Horme (RD 88, RD 288 et surtout A 47) supportent un important trafic de poids-lourds. Ainsi, par extrapolation, ces voies représentent des axes essentiels pour le transport de marchandises entre les pôles économiques de la région. De ce fait, elles sont caractérisées, comme la voie ferrée, par un flux de matières dangereuses pouvant présenter un certain risque vis-à-vis de la proximité immédiate d'habitations, d'activités économiques ou de ressources naturelles.

3.10. Synthèse du diagnostic, besoins et projets identifiés

Le diagnostic

L'Horme se présente aujourd'hui comme une commune de fond de vallée qui présente un territoire et des vocations contrastées :

- *Une vocation industrielle qui reste encore très présente. Les grands entreprises qui sont à l'origine de la commune et qui ont modelé son territoire sont encore très présentes dans le territoire, apportant leur atouts et leur contraintes*
- *Une vocation de centre urbain avec le développement des équipements voulu par la commune afin de fixer durablement de nouveaux citoyens.*
- *Des très fortes contraintes dues au sillonnement du territoire communal par des infrastructures de déplacement existantes ou en projet, à un cours d'eau, à une topographie marquée.*

Les besoins répertoriés

- des attentes en offres nouvelles de logements
- une requalification des deux grands axes de la commune : RD288 et RD88.
- Une amélioration de la desserte des grands secteurs industriels.

Les projets identifiés

- *la construction en cours d'un pôle multimédias*
- *l'aménagement de la route du Crêt de l'œillet*
- *l'aménagement de la RD288 et sa liaison avec la RD88.*
- *le projet de l'A45 et son raccordement à A47 qui devrait avoir principalement des impacts sur l'agriculture et sur les espaces autour de Stelytech.*

Chapitre 2 Les perspectives et les enjeux d'évolution

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées.

II . Les projections démographiques et économiques

Projections démographiques à l'échelle du territoire

L'INSEE a mis au point un modèle de projection démographique applicable sur de larges territoires. Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période 1982-1990, correspondrait aux projections suivantes à l'horizon 2010 faisant apparaître notamment une baisse de la population avec un taux moyen annuel de - 0,56 sur l'ensemble du secteur Saint-Etienne Métropole, tandis que d'autres territoires au voisinage immédiat de l'agglomération conserverait leur niveau de population voire l'augmenterait façon significative. la proche Haute-Loire, le Montbrisonnais et le Rhône.

A l'intérieur du secteur Saint-Etienne Métropole, on constate une certaine disparité entre des secteurs en déprise (l'Ondaine et le Gier) : la vallée du Gier n'enregistrerait qu'une faible diminution de sa population.

<i>ZONE</i>	<i>population RGP 1999</i>	<i>projection OMPHALE 2010</i>	<i>taux de variation annuel moyen</i>
Haute Loire	99 064	109 937	0,95
Montbrison	83 527	87 456	0,42
Plaine du Forez (Pays de St Galmier-Forez sud)	80 996	93 011	1,27
SEM	384 042	361 206	-0,56
<i>COURONNE</i>	59 597	62 489	0,43
<i>GIER</i>	88 571	87 043	-0,16
<i>ONDAINE</i>	55 718	50 021	-0,98

Source : INSEE

Projection économique à l'échelle du territoire

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi constatée a été faite sur la période récente allant de 1990 à 1999.

Sur l'ensemble du secteur de Saint-Etienne Métropole, le nombre total actualisé à 148 341 emplois en 2000 selon les données INSEE, serait de 144 930 emplois à l'horizon 2010, soit une diminution annuelle moyenne de l'ordre de - 0,23% (341 emplois), toutes choses égales par ailleurs.

Cette projection est établie en tenant compte des variations respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur secondaire, en croissance (+ 0,54%) du secteur tertiaire (en baisse, - 2,07 %).

secteur secondaire	104168	109830	566	0,54%
secteur tertiaire	44173	35040	-913	-2,07%
TOTAL SEM	148341	144930	-341	-0,23%

Source INSEE

2.2. Les perspectives d'évolution à l'échelle de l'agglomération

Les objectifs des politiques locales sont justement de juguler au mieux cette diminution de population et de rendre l'ensemble du territoire plus attractif pour l'économie et les habitants.

C'est ce qui est traduit dans le projet d'agglomération¹ porté par Saint-Etienne Métropole, qui s'articule autour de 3 priorités :

I - réussir le repositionnement économique du territoire et renforcer sa compétitivité

- accompagner la mutation du tissu industriel et développer l'emploi métropolitain
- placer le pôle universitaire et la formation professionnelle au cœur de la stratégie de développement économique et optimiser la valorisation des ressources humaines
- organiser de manière cohérente et lisible le développement spatial de l'économie
- assurer la diversité et l'équilibre de l'armature commerciale
- structurer l'artisanat, valoriser les productions agricoles et développer le tourisme
- réaliser les infrastructures nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité du territoire
- développer les infrastructures numériques à très haut débit et l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication

II - reconquérir la ville et donner une attractivité nouvelle à l'agglomération

- assurer le renouveau résidentiel du tissu urbain
- réhabiliter les espaces dégradés et traiter les sites stratégiques
- mettre en valeur le territoire
- développer l'offre culturelle et de loisirs et mettre en réseau les équipements
- faciliter les déplacements urbains

III - agir pour un développement solidaire, équilibré et durable

- lutter contre les exclusions
- conforter les liens ville-campagne
- préserver les ressources naturelles
- organiser de manière cohérente le développement spatial du territoire.

A une échelle plus large, le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) en cours d'élaboration devrait permettre de coordonner dans l'espace et dans le temps les politiques publiques dans le Sud Loire au service d'un projet global de territoire.

¹ document "proposition d'orientations pour un contrat d'objectifs" élaboré en juin 2003 en vue de la contractualisation entre Saint-Etienne Métropole et la Région Rhône-Alpes (pour le Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA))

Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution

Les projections des tendances constatées (cf ci-avant) tendent à établir la stabilisation voire la diminution de la population communale.

La commune souhaite créer les conditions pour maintenir son nombre d'habitants voire permettre son augmentation modérée. Pour cela, elle a déjà engagé des actions visant à rendre le cadre de vie attractif :

- une politique de développement des équipements afin d'offrir un cadre de vie attractif : la maison de la famille et de l'enfance, la halle de sport, la maison de la culture et des médias...
- des réflexions avec les partenaires de l'agglomération pour engager la mutation de vastes tènements industriels situés au centre de L'Horme, afin d'intégrer ces espaces emblématiques de l'histoire la commune au tissu urbain central.
- Des réflexion sur le réaménagement de la RD288 et de la RD88 en liaison avec le projet d'aménagement de la route du crêt de l'œillet, avec notamment pour objectif une redéfinition des vocations des deux voies en vue de délester la RD88 du trafic de PL, pour permettre enfin un aménagement de cette voie de type voie urbaine de centre ville.

Par ailleurs, compte tenu de la raréfaction des terrains à bâtir et de la faible superficie du territoire de L'Horme, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces.

III - Enjeux généraux de la commune

La commune de L'Horme se doit de répondre dans son projet de planification communale aux enjeux suivants :

Consolider l'accroissement modéré de la population communale constaté en 2004

Cet enjeux est commun à tout les centres urbains de fond de vallée du Gier. Il passe notamment par une requalification du cadre de vie dans toute ses aspects.

Diversification du parc de logements :

Cet enjeux est lié d'une part à l'adaptation nécessaire du tissu ancien aux besoins actuels de logements, d'autre part à l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces en vue notamment de créer des logements alternatifs à la maison individuelle.

Améliorer le fonctionnement et l'attractivité du centre

Cet enjeu est notamment lié à la mutation d'anciens espaces industriels vers des usages de centre ville, le développement des équipements, la redéfinition des accès aux espaces de l'industrie lourde, permettant une véritable requalification des espaces publics du centre.

Chapitre 3

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

1. Les choix retenus pour l'établissement du PADD au regard des législations et des politiques territoriales

Les orientations du PADD au regard de l'article L121.1 (loi SRU et UH)

Les objectifs poursuivis par la commune ont présidé à l'élaboration du PADD en intégrant les dispositions de la loi SRU, à savoir :

« Organiser le développement de la commune en tenant compte des espaces naturels, de l'environnement et des paysages »

Cette disposition inscrite dans la Loi SRU vise à prendre en compte la configuration du territoire en assurant à la fois :

- un équilibre entre renouvellement urbain et développement maîtrisé des espaces d'extension, d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages, d'autre part.

Pour L'Horme, cela s'est traduit notamment dans la PADD par un équilibre entre des espaces identifiés pour le renouvellement urbain, et des espaces ouverts à l'urbanisation.

Enfin, les espaces agricoles sont désignés dans le document comme des espaces à protéger.

« Favoriser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat » :

- La mixité des fonctions urbaines :

Une des orientations du PADD est de favoriser la complémentarité entre habitat, équipements et services, en recherchant un équilibre entre emploi et habitat, à travers une multiplicité d'occupations sur le territoire communal permise par le règlement prenant en compte les équipements de viabilité..

Toutefois, afin de prévenir des risques et nuisances, les espaces réservés aux activités à caractère industriel ont été précisément identifiés.

- La diversité et la mixité sociale:

La commune souhaite favoriser une diversification de son parc de logements.

Cette volonté s'exprime par 2 choix essentiels :

- l'identification d'espaces au plus proche du centre pour accueillir des opérations de renouvellement urbain (notamment Pasteur et alentours).
- L'ouverture à l'urbanisation de deux nouveaux espaces sur lesquels des schémas d'orientation précisent la volonté de diversification.

- La loi SRU et en particulier l'article 55

Les réflexions conduites dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole ont mis en évidence que L'Horme n'était pas soumis à l'application de l'article 55 de la loi SRU.

- *Le schéma d'accueil des gens du voyage*

La commune de L'Horme compte moins de 5000 habitants et n'est donc pas concernée par la loi du 5 juillet 2000 pour l'accueil des gens du voyage. La commune n'est pas concernée par le schéma départemental arrêté par le Préfet le 6 août 2003.

« L'utilisation économe et équilibrée du territoire, la maîtrise des besoins de déplacements et la préservation de l'environnement ».

Il s'agit d'assurer à la fois :

- la préservation de la trame des espaces naturels et agricoles participant au maillage vert du territoire.
- La maîtrise des besoins de déplacements en améliorant la circulation et l'accessibilité et en reliant les quartiers avec le centre, par la création de voiries nouvelles, tout en favorisant les modes lents. Proposer une alternative au déplacement en automobile par le renforcement des TC existants empruntant la RD88 et desservant tout le fond de vallée du Gier.
- La préservation et la mise en valeur de l'environnement :
- préservation des milieux naturels par un classement en zone naturelle

La prise en compte de l'article L111.1.4 (loi Barnier)

La commune de L'Horme est concernée par les infrastructures auxquelles s'applique la loi Barnier : l'A47 et la RD288 :

- l'A47 : la marge de recul est de 100 mètres pour toute construction.
- La RD288 : seul un petit secteur situé sur la commune de L'Horme est concerné par l'application de la loi Barnier. Ce secteur est composé de plusieurs espaces : un est déjà construit (1 terrain en UD), l'autre est composé de talus à très forte pente que la commune ne souhaite pas urbaniser (zone N), le dernier est un terrain de 4000m² classé en AUc et jointif d'une zone UC totalement construite. De plus, aucun accès ne sera autorisé dans cette section sur la RD288, sauf pour la voie de raccordement prévue avec la RD88 (emplacement réservé n°4). Pour l'ensemble de ces raisons, on peut considérer que les dispositions de la loi Barnier ne s'appliquent pas au secteur en question.

Les abords de la RD 288 (hors loi Barnier)



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4

- Zone AUc concernée par marge de recul loi Barnier le long de la RD 288 :



Photo n°5

- Zone UD concernée par la marge de recul loi Barnier le long de la RD 288 :



Photo n°6



Secteur d'application
Loi Barnier le long de la RD 288 (75 m) selon
porter à la connaissance de l'Etat du 12/12/2002

Légende

1- LES ZONES ET LES SECTEURS

A - ZONES URBAINES

- [UA] Zone centrale dense
- [UA1p] Zone centrale à valeur patrimoniale faisant l'objet d'une servitude de projet
- [UB] Zone de densité moyenne
- [UC] Zone de faible densité, habitat individuel
- [UC1] Zone d'habitat diffus
- [UD1] Zone d'habitat diffus avec orientations d'aménagement
- [UF] Zone à vocation d'activité
- [UF1] Zone à vocation d'activité dont commerce de plus de 300 m²
- [UFa] Zone à vocation d'activité concernée par le risque naturel d'inondation
- [UL] Zone à vocation de loisirs

B - ZONES A URBANISER

- [AU] Zone réservée à une urbanisation future
- [AUC] Zone réservée à une urbanisation future et concernée par le projet A 45
- [AUC1] Zone d'urbanisation future à destination d'habitat
- [AUCa] Zone réservée à une urbanisation future à vocation d'activité
- [AUCp] Zone réservée à une urbanisation future à vocation d'activité et concernée par le projet A 45

C - AUTRES ZONES

- [SA] Zone agricole
- [SN] Espaces naturels et forestiers
- [SNa] Zone naturelle concernée par le projet A 45

LES AUTRES INDICATIONS

- ✕ Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics
- Espaces botaniques classés à conserver ou à créer
- ↑ Portes d'agglomération
- Merges de recul minimum (15m pour toutes constructions)
- ★ Puits Coutchoud

Le long des routes départementales:
 "La création et la modification d'accès sont soumises
 à une autorisation du Président du Conseil Général.
 Les nouveaux accès seront limités et devront être groupés"

Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

Actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au Plan Local d'Urbanisme. Il a simplement été fait état des démarches engagées dans la perspective d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Une fois le document approuvé, ces orientations devront être prises en compte et le PLU, incluant le PADD, devra, le cas échéant, être rendu compatible par la suite

Parallèlement, la D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement) a été approuvée le 09/01/07 sur l'aire métropolitaine lyonnaise, comprenant en particulier la commune de L'Horme. En l'absence de Scot approuvé, la DTA s'impose au PLU.

Le SCOT Sud Loire

Les élus de la Conférence du Sud-Loire ont identifié 7 priorités pour le développement et l'aménagement du territoire à traiter dans le SCOT :

- miser sur les forces et acquis économiques du territoire
- resserrer les liens entre le monde économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation
- renforcer l'attractivité résidentielle et la qualité urbaine pour faire face au défi démographique
- stopper le gaspillage foncier périurbain, sans figer l'espace, en permettant la valorisation de tous les territoires
- améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise
- inscrire le Sud-Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise à travers un projet de rayonnement économique et urbain fort, et valoriser sa position à l'interface entre Rhône-Alpes et Auvergne
- améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles, patrimoines et paysages et prévenir les risques sur la santé ou sur la sécurité publique.

Les orientations inscrites dans le PADD du PLU de L'Horme sont conformes aux principes du SCOT Sud Loire :

- Identifier un vaste espace de renouvellement urbain est un des objectifs du PLU, conformément à la priorité de renforcer l'attractivité résidentielle et la qualité urbaine,
- s'appuyer sur les forces et acquis économiques du territoire est inscrit dans le PADD car les quartiers d'activités existants sont maintenus et l'amélioration de leur accessibilité est à l'étude, de plus l'extension de la zone intercommunale d'activités de Stelytech est inscrite dans le PADD.
- améliorer la protection et valorisation des ressources et des espaces naturels et prévenir les risques sur la santé et la sécurité publique sont pris en compte dans le document de L'Horme

Le SCOT Sud Loire est actuellement en cours d'élaboration. Conformément à la loi, le Syndicat du SCOT Sud Loire sera consulté sur le projet de PLU révisé.

La commune a présenté un dossier auprès du syndicat mixte Sud Loire de demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée lors de la commission du 22 juin 2006. Un certain nombre de sites, présentés par la commune pour dérogation, ont obtenu un avis négatif de la commission de dérogation du SCOT Sud Loire. La commune de L'Horme à la demande la commission a donc revu son zonage et cette nouvelle demande de dérogation a été approuvée par délibération du syndicat le 7 juillet 2006.

La Directive Territoriale d'aménagement

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) a fait l'objet d'une enquête publique en 2005. Elle a été approuvée par décret du Conseil d'Etat le 09/01/2007 et publiée au JO du 12/01/2007.

La démarche d'élaboration de la DTA a été l'occasion pour l'ensemble des acteurs publics de mettre en cohérence stratégies et projets. Une vision prospective du territoire métropolitain s'est dessinée.

L'Etat, partie prenante de ce projet, considère comme essentiel de :

- 1 - reconnaître et soutenir la métropole lyonnaise comme métropole internationale, notamment en contribuant à y développer des fonctions de commandement et de rayonnement
- 2 - garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plate-forme multimodale de Saint-Exupéry
- 3 - participer à la structuration multipolaire de la métropole, s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord-iséroise

en matière d'accueil des entreprises, la DTA précise que les nouveaux pôles d'emplois, qu'ils soient d'envergure métropolitaine ou simplement intercommunale, seront situés le long des axes de transports collectifs urbains ou à proximité des gares

➔ la DTA propose 13 zones d'envergure métropolitaine existantes ou en projet, dont 3 sont situées dans l'agglomération stéphanoise :

- . *l'espace industriel Plaine du Forez*
- . *Saint-Etienne Nord-Est / Saint-Jean-Bonnefonds*
- . *Stelytec*

➔ les zones d'envergure métropolitaine susceptibles d'accueillir préférentiellement des activités technologiques et/ou tertiaires, donc à plus forte densité d'emplois, devront bénéficier d'une desserte par un axe performant de transports collectifs

- les zones d'envergure métropolitaine seront labellisées sur le plan environnemental
- 4 - reconquérir les territoires en perte d'attractivité
- 5 - lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie
- 6 - réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser la ligne ferroviaire transalpine
- 7 - mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble. La DTA identifie un « réseau des espaces naturels et agricoles majeurs », qui se décline en 6 types d'espaces présentant des enjeux différents.

Au regard de ces principes, le projet de PLU et les orientations du PADD du PLU de L'Horme sont compatibles avec la DTA. Certains principes ne trouvent pas nécessairement de déclinaisons dans le document de la commune (préservation du rayonnement de Lyon, évolution de St Exupéry, zones d'envergure métropolitaine...). En revanche d'autres se rejoignent : améliorer le cadre de vie est un objectif au cœur du PADD de L'Horme, prévoir l'extension de la zone de Stelytec (identifiée comme d'envergure métropolitaine) figure également dans les orientations mises en œuvre dans le PADD, ainsi que la préservation des espaces des coteaux du Jarez.

II - La traduction des objectifs dans le Plan Local d'Urbanisme

Les objectifs d'aménagement mis en œuvre dans la révision du PLU peuvent être résumés ainsi :

- permettre un accroissement modéré de la population, pour cela augmenter de façon modérée le nombre de logements..
- Engager le renouvellement urbain des espaces identifiés au centre
- Diversifier l'habitat
- Permettre le maintien dans de bonnes conditions des activités économiques,
- Améliorer les déplacements

Les objectifs définis précédemment ont guidé la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ils sont inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sont traduits dans :

- le plan de zonage, qui fait apparaître spatialement la délimitation des différentes zones et les emplacements réservés destinés à la réalisation des équipements publics ;
- le règlement détermine les conditions particulières d'utilisation des sols de chaque zone ;
- les autres documents écrits et graphiques qui complètent le Plan Local d'Urbanisme

Les choix de délimitation des zones et de rédaction du règlement

Le zonage se décompose en 4 types de zones : les zones urbaines (déjà équipées ou urbanisées) et les zones naturelles vouées à une urbanisation future, les zones naturelles et agricoles destinées à demeurer naturelles.

• Les zones urbaines dites « zones U »

Ce sont des zones dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Elles comprennent les zones : UA, UB, UC, UD, UL, UF.

La zone UA

Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitat, de commerces et de service. Elle correspond à la partie la plus dense du centre. Son périmètre a été étendu au secteur Pasteur, faisant l'objet d'un sous secteur UA1p. Ce sous secteur UA1p correspondant à deux caractéristiques traduites dans le PLU :

- une servitude de projet qui correspond à l'indice « 1 » afin de gérer au mieux les projets de restructuration qui sont en cours d'étude sur le site,
- l'instauration du permis de démolir sur ce périmètre restreint, au titre de l'article L123.1., et des articles L430-1, L430-2, L430-3 du code de l'urbanisme. En effet, ce secteur a été identifié comme présentant une valeur patrimoniale spécifique, ce qui correspond à l'indice « p ». Afin de gérer au mieux les qualités patrimoniales de ce site, la commune a choisi de soumettre à autorisation les démolitions dans ce secteur.

La surface de la zone a donc augmenté passant de 17ha à 26ha.

La zone UB

Il s'agit d'une zone jouxtant la zone centrale, un peu moins dense que celle-ci. La surface de cette zone a été étendue afin de prendre en compte les îlots de logements qui étaient dans le POS classés en zone d'activités. La surface de la zone UB est donc passée de 5,5 ha à 22 ha.

La zone UC :

La zone UC est constituée de quartiers d'habitations récents, qui constituent les extensions. Elle est destinée à recevoir essentiellement des habitations, mais peut également accueillir des équipements, des commerces et des activités non nuisantes.

La zone UC admet tout type de logement (groupé, collectif, individuel) tout en respectant le caractère aéré de ces quartiers (hauteur limitée, prospects...). Le périmètre de cette zone a été légèrement étendue lors de cette révision du document d'urbanisme. Afin de permettre justement cette mixité, des règles spécifiques aux équipements ont été établies en zone UC (secteur de maisons individuelles) afin de prendre en compte les caractéristiques de ces constructions (COS différent, implantation par rapport aux voies...).

La surface totale de la zone UC est de 76 ha

La zone UD

Il s'agit d'une zone desservie partiellement par les équipements dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées. Elle correspond soit à des hameaux qu'il convient de conforter soit à des secteurs d'habitat diffus.

Le périmètre de cette zone a été augmenté dans le cadre de cette révision, afin de permettre le confortement du secteur du Fay.

La surface totale de la zone, y compris le sous secteur s'élève à 28,5 ha.

La zone UL

Il s'agit d'une zone réservée aux équipements sportifs, d'éducation, de loisirs et d'hébergement. Cette zone a été créée lors de cette dernière révision du PLU, afin de prendre en compte la spécificité des équipements.

La surface de la zone UL s'élève à 20 ha.

La zone UF

Il s'agit d'une zone réservée aux activités industrielles, entrepôts, commerces... Elle comporte deux sous secteurs : UFa réservée aux commerces de plus de 300m² et UFi correspondant aux secteurs inondables en rive du Gier.

Dans l'ancien document d'urbanisme, il existait deux zones à destination des activités et elles recouvraient une grande partie du territoire communal. Dans le cadre de cette révision, la commune a souhaité simplifier le zonage et le règlement en ne conservant qu'une zone. D'autre part, elle a revu de façon fine le périmètre de cette zone afin de la limiter aux espaces réellement d'activités en excluant les îlots d'habitat.

Le sous secteur ont été créer afin de prendre en compte le schéma d'implantation commerciales de SEM qui a défini les espaces pouvant recevoir des surfaces commerciales de plus de 300m².

La surface de la zone UF a donc été réduite et s'élève à 48,5 ha.

Les zones d'urbanisation futures dites « zones AU »

La zone AU :

Il s'agit soit d'une zone réservée à une urbanisation future.

Il existait deux zones NA, suivant la nomenclature POS, dans l'ancien document. Depuis, ces secteurs ont été urbanisés soit pour des équipements soit pour du logement. Dans le cadre de cette révision, la commune a choisi de créer une zone AU afin de permettre l'extension de Stelytech. La zone AU comporte un sous secteur AUA45 afin de prendre en compte le projet d'infrastructure.

La surface totale de la zone AU s'élève à 7 hectares.

La zone AUc

Il s'agit d'une zone insuffisamment équipée actuellement, destinée à permettre l'extension de l'urbanisation principalement d'habitat, sous forme d'opération d'ensemble exclusivement et sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires. Dans le POS, trois zones NAa étaient inscrites. Depuis, elles ont toutes les trois été urbanisées.

Dans le PLU, deux espaces sont classés AUc. Tous les espaces concernés par cette zone font l'objet d'orientations d'aménagement dont les principes doivent être respectés lors de l'urbanisation de ce secteur.

La surface totale de la zone AUc s'élève à 18 hectares.

La zone AUf

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée à dominante d'activités économiques.

Il existe deux zones AUf situées l'une autour de l'échangeur de Stelytech, l'autre au nord, en limite avec Cellieu. La première zone est située en continuité avec la zone d'activités intercommunale de Stelytech, la seconde sera réalisée en concertation avec Cellieu. afin de permettre l'accueil d'artisans locaux.

La zone AUf comporte un sous secteur Aufa45 afin de prendre en compte le projet d'infrastructure.

La surface de la zone AUf s'élève à 13,5 ha.

La zone agricole dite « zone A »

Cette zone est exclusivement réservée aux sièges d'exploitation agricoles et aux constructions qui y sont liées.

Cette zone est aujourd'hui très réduite sur la commune compte tenu de la disparition quasiment achevée de l'activité agricole sur le territoire de L'Horme.

La zone A comporte un sous secteur AA45 afin de prendre en compte l'emplacement réservé de cette infrastructure.

La surface de la zone A s'élève à 35 hectares.

La zone naturelle et forestière dites « zone N »

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger, soit en raison de la qualité des sites et des paysages, soit en raison des risques naturels. Elle correspond essentiellement aux espaces couverts de boisements, de landes et aux terrains de fortes pentes, y compris des espaces qui peuvent à ce jour être exploités par des agriculteurs. Par ailleurs, les contours de la zone naturelle le long du Gier ont été revus et corrigés avec le service hydraulique de la DDE42 afin de prendre en compte les éléments de connaissance récents mis au point dans le cadre du contrat de rivière et du PPRI en cours d'élaboration. On a également classées en N les prairies situées sur le plateau du Fay afin de prendre en compte les orientations de la DTA concernant la limitation de l'urbanisation des espaces des coteaux du Jarez et la préservation de espaces naturels.

La surface de la zone N s'élève à 155,5 hectares.

Complément sur les dispositions du règlement

Outre les dispositions spécifiques à certaines zones et explicités précédemment, le règlement révisé a été adapté sur les points suivants :

- dans toutes les zones il n'y a pas de surface minimale de parcelle, hormis en zone UD et N pour des raisons techniques liées à l'assainissement individuel. Cette disposition est conforme aux nouvelles lois sur l'urbanisme.
- Dans toutes les zones urbaines, l'article 11 a fait l'objet d'un examen et d'une rédaction précise permettant à la fois la préservation des paysages dans ses caractères et la réalisation d'architecture innovante.
- Afin de protéger les habitants des risques liés au Gier, dans toutes les zones riveraines de cette rivière, il est demandé un recul des constructions par rapport au talus des rives du Gier, car ces berges ont tendance, dans certaines circonstances, à s'effondrer.

- A la demande de l'Etat qui conduit les études et la procédure concernant le projet A45, les zones concernées par le projet font l'objet d'un sous secteur et dans lesquels tout les travaux liés à l'infrastructure sont autorisés.
- Afin de préserver la qualité de vie dans la commune, la collectivité a choisi d'interdire les établissements nocturnes dans les zones résidentielles (UD et UC), mais les a autorisés sous condition dans les deux zones centrales (UA et UB)

Les emplacements réservés

Des emplacements réservés pour voirie (élargissement du réseau existant) ou ouvrages publics sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document joint au dossier.

Ces emplacements réservés traduisent la volonté de la commune, d'une autre collectivité ou groupement public de réaliser un jour ces équipements. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol. Les propriétaires concernés par ces emplacements peuvent, dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé.

La servitude d'aménagement global

L'article L.123-2 a du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes d'instituer une servitude consistant « à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés »

La commune de L'Horme a choisi d'instaurer cette servitude sur le secteur « Pasteur » et ses abords, aujourd'hui en partie vacant. La commune souhaite la reconversion de ce site inséré dans le tissu d'habitat vers d'autres occupations que celles réservées à l'activité. Cependant, les réseaux sont anciens et inadaptés à des usages différenciés et qualitatifs (du type habitat, équipement...). Ce constat est aussi valable pour les accès. D'autre part, ce site a été occupé par une industrie polluante. Le changement de destination de cet espace suppose des études spécifiques et un traitement éventuel. L'objectif est donc de maîtriser au mieux la restructuration future de ce site en prévoyant une opération d'aménagement d'ensemble.

Les servitudes d'utilités publiques

6 servitudes affectent le territoire de L'Horme, elles sont détaillées en annexe du PLU avec une liste et un plan. Il s'agit des servitudes de :

- protection des canalisations de gaz (I3)
- protection des canalisations électriques (I4)
- protection des transmissions radioélectriques (PT2)
- protection aéronautique et dégagement et de balisage (T5)
- protection de la circulation aérienne (T6)
- protection par rapport aux installations minières (I6)
- protection par rapport à la voie ferrée (T1)

Les annexes sanitaires

Un plan des réseaux (eau potable et assainissement) et un mémoire sont ajoutés en annexe au dossier.

Chapitre 4

Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

Comme il a été précisé plus haut, les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

La préservation de la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Concernant la qualité de l'air, une station de mesure de l'AMPASEL est située rue Michelet. De type « Trafic », cette station surveille les polluants d'origine automobile tels que les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone. D'un point de vue générale, la qualité de l'air sur l'agglomération stéphanoise est plutôt bonne malgré des pics de pollution à l'ozone de plus en plus fréquents.

La commune est couverte par un PDU qui recommande les déplacements en modes doux ou l'emploi des transports collectifs.

Les orientations inscrites dans le PADD de L'Horme rejoignent ces objectifs : identification d'opérations de renouvellement urbain à proximité du centre, repérage de secteurs pour la diversification de l'habitat situés au plus près du centre.

La protection de l'eau

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par :

- le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectifs ;
- la réalisation de l'étude d'assainissement et la prise en compte de ces conclusions dans le zonage et le règlement

En application de la loi (loi du 3 Janvier 1992 concernant la protection de l'eau), une étude d'assainissement a été élaborée. La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et recommandations formulées.

La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Celles-ci relèvent des législations spécifiques relatives à la pollution industrielle des sols qui devront être prises en compte dans les implantations nouvelles d'activités.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux annexes sanitaires (assainissement, déchets) sur l'ensemble de la commune visent à prévenir des risques d'altération du sol et des sous-sols.

Le puits Couchoud identifié comme site pollué a été spécifiquement repéré sur le plan de zonage afin de diffuser cette information.

La préservation et la mise en valeur des écosystèmes, des espaces verts et des milieux

Le territoire de L'Horme ne possède pas d'espace naturel ou agricole très importants, hormis le plateau du Fay.

Or, celui-ci a été classé en zone N interdisant ainsi toute nouvelles construction.

Cependant, la commune a choisi de protéger et valoriser le Gier et ses abords qui constituent un élément naturel important. De même le cours d'eau dit « Les arcs » est protégé par un zonage d'espace non constructible.

La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains

Les dispositions du PLU traduisent cet objectif par la protection des sites et paysages sensibles et notamment :

- sur les zones N, sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols de nature à porter atteinte à la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages.
- Sur les zones A, la construction est limitée aux bâtiments liés à l'activité agricole ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux extensions mesurées de bâtiments existants.
- Le règlement de la zone centrale UB n'autorise pas d'occupation contraire au paysage urbain
- le règlement a apporté une attention particulière apportée à l'insertion dans le site et le paysage à travers une rédaction de l'article 11.

La prise en compte des nuisances sonores

Du fait du trafic qu'ils supportent, certains axes sont générateurs de bruit et apportent ainsi des nuisances aux zones constructibles qu'ils traversent.

La commune de L'Horme est concernée par 5 axes classés « voie bruyante » : l'A47, la RD88, la RD288, le boulevard de Fonsala et la voie ferrée. Autour de ces axes, le règlement impose aux constructions des normes d'isolation acoustique spécifiques.

La prévention des risques naturels prévisibles

A ce jour, aucun risque naturel prévisible a été identifié sur la commune de L'Horme.

Cependant, comme la commune a constaté que les berges du Gier pouvaient, dans certaines circonstances, s'effondrer, elle a choisi d'imposer un recul des constructions par rapport à ses berges (cf. règlement).

ANNEXE

Superficie des zones, capacité constructibles.

Nouveau PLU		
Nature des zones	Superficie en ha	% par rapport au total de la commune
Zones urbaines		
UA	26 ha	6%
UB	22	5 %
UC	76	17 %.
UL	20	4,5 %
UD	28,5	6 %
UF	48,5	11 %
Total zones U	221	49,5 %.
Zones réservées à l'urbanisation		
AU	7	1.5 %
AUc	18	4 %
AUf	13,5	3 %
Sous total zones AU	38,5	8,5 %
Sous total U + AU urbanisables	259,5	58%
A	35	8 %
N	155,5	34 %
Total zone naturelle	191,5	42 %
Total commune	450	100 %

Le projet de PLU propose environ 21 hectares de surfaces disponibles classées U ou AU indicé, ce qui représente environ 450 logements de tout type, avec notamment une part importante de logements serait dans le site de renouvellement urbain de Pasteur (environ 280 logements estimés à ce jour des les études).

En terme de capacité, le document révisé propose de nouvelles surfaces à construire. En effet, l'ancien POS présentait une très faible capacité d'accueil de nouvelles constructions : d'environ 3,8 hectares de disponibles en UD, ce qui représentait environ 25 logements. Cette évolution est due à la création des deux nouvelles zones AUc, à l'extension limitée de la zone UD et surtout au vaste projet de renouvellement urbain du secteur Pasteur

- Définition de l'exploitant agricole :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole. Il doit en outre, bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA et qu'il exerce une activité autre qu'agricole (cas double activité), il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de 3 ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie par ailleurs dans le règlement pièce du Plan Local d'Urbanisme (PLU)